

Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil de la Mairie de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Alain DOZIAS, le Maire.

Etaient présents : M. Alain DOZIAS, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, M. Benoit BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Eliane FOUCHET, M. Philippe ESTRADE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Katia BRETON-CUAU, M. Christophe LOQUAI, M. Cédric MACHEFER, Mme Delphine RICHARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Amandine REMOND, Mme Stéphanie HALLET, M. Ludovic MORIN, M. Olivier PINON, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Thomas GRIPPON, M. Lenny BROTONNE, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT, M. Jean-François CHANDELILLE

Etaient absents avec procuration : M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Philippe ESTRADE, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à M. Julien SEILLE, M. Armel GENON donne pouvoir à Mme Amélie MENARD, Mme Séverine MARQUIS donne pouvoir à M. Alain DOZIAS

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Didier LEGEAY

M. le Maire : Nous allons commencer les délibérations mais avant de commencer les délibérations par le point qui est l'approbation du procès-verbal, je retire un point à l'ordre du jour qui est le numéro 6 de l'ordre du jour « La vente de la parcelle ZD 212 - Les Hauts de l'Epina y - Projet d'aménagement ». Donc je procède à son retrait de la liste des délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 13 Octobre 2025
(Rapporteur : Alain DOZIAS)

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Cédric MACHEFER : Je voulais juste savoir pourquoi le point 6 avait été retiré.

M. le Maire : Je retire le point 6 parce que beaucoup d'éléments se sont produits, notamment de manifestations, et je trouve que le conseil municipal n'est pas suffisamment préparé. Julien, tu peux en dire quelques mots ? Nous allons organiser certaines choses.

Julien SEILLE : Je ne suis pas tout à fait d'accord. Excuse-moi Alain, mais je pense que le travail a été fait sérieusement et que tout était prêt. Nous allons réorganiser une réunion de travail qui aura lieu le 2 décembre, destinée à l'ensemble du conseil municipal. Nous y réexpliquerons les différents enjeux d'urbanisation, le PLU, ainsi que la loi Climat et Résilience dont est issu le ZAN, afin que tout le monde puisse avoir les meilleures informations possibles pour prendre part au vote sur la délibération.

M. le Maire : On ne va pas débattre. C'est tout le conseil municipal qui sera invité à cette réunion du 2 décembre.

Julien SEILLE : Avec un objectif malgré tout, de représenter cette délibération au prochain conseil municipal. La réunion aura lieu à 18 heures. Vous recevrez une convocation.

Didier LEGEAY : Je voulais intervenir parce que nous avons notamment la commission des élections que nous ne pouvons pas manquer.

M. le Maire : Nous allons regarder cela.

Didier LEGEAY : Le 2 décembre va être compliqué.

M. le Maire : Nous allons regarder. Nous ne sommes pas au 2 décembre. On peut bouger des choses et il y a des choses prioritaires. Nous allons voir. Nous allons peut-être bouger des commissions. Je ne sais pas ce qu'est la commission des élections dans ce cas précis. C'est la commission de contrôle des électeurs ? Ah, d'accord. Je pensais qu'il s'agissait d'une autre. Très bien.

Je reviens donc à notre point : l'approbation du procès-verbal.
Y a-t-il des questions ou des observations ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions publiques des habitants au conseil municipal

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

M. le Maire : Je n'ai pas eu de question publique des habitants pour le conseil municipal.

Questions orales des conseillers municipaux

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

M. le Maire : Je n'ai pas eu de question orale des conseillers municipaux.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2025 pour un montant total de 500 €.

2025/109 - Gendarmerie - Sous-location d'un immeuble au profit de l'Etat

(Rapporteur : Ludovic MORIN)

La collectivité territoriale de Beaufort-en-Vallée a mis à disposition, par bail emphytéotique en date du 24 octobre 2005 pour une durée de 27 ans, un terrain sis à Beaufort en Vallée, Chemin des Marillères d'une superficie de 9350m² et cadastré section YL n°103p (pour partie) et YL n°141, au profit de la société SIPARI VELIZY en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement ou annexe de casernement de gendarmerie.

Après achèvement des constructions, la collectivité a pris à bail les locaux ainsi édifiés par convention de mise à disposition du 24 octobre 2005 auprès de la société SIPARI VELIZY. Aux termes de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en sous-location à l'État (Gendarmerie Nationale) l'ensemble immobilier objet des présentes à usage de casernement ou d'annexe de casernement et destiné à abriter l'unité de gendarmerie départementale de Beaufort-en-Vallée.

Par acte administratif en date du 11 février 2008, la commune de Beaufort-en-Vallée a sous-loué à l'État (Gendarmerie Nationale) les locaux sis 5 route des Marillères à Beaufort-en-Vallée, pour une période de neuf ans à compter du 20 novembre 2007.

La sous-location sus-énoncée au profit de l'État (Gendarmerie Nationale) a été renouvelée pour une nouvelle durée de neuf (9) ans à compter du 20 novembre 2016 jusqu'au 19 novembre 2025.

Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 8 février 2017, il est procédé à son renouvellement.

M. le Maire : C'est Ludovic MORIN qui va nous présenter la délibération.

Ludovic MORIN : Je remplace Rémi GODARD. Grosso modo, c'est un bail qu'on reconduit tous les 9 ans. On revoit toutes les conditions, ce qui est le loyer, tous les 3 ans. Alain, tu me corrigeras, ou Madame Gilg. Donc le loyer, je crois qu'il est à 336 000 €. Je n'ai pas tous les éléments mais je pourrai revenir sur les éléments. Nous avons donc 336 000 € de loyer et, pour rappel, c'est un bail, c'est un loyer qu'on verse, mais rappelez-vous ce que la CRC nous a dit : on doit requalifier ce loyer en crédit. C'est pour cela que l'encours de prêt de la SCI VELIZY est intégré dans l'endettement de la commune de Beaufort-en-Anjou, et l'annuité doit être payée par la CAF. Nous avons déjà retraité cela au travers d'une délibération.

Il y a donc un loyer à hauteur de 336 000 € et, de mémoire, l'annuité de prêt est à hauteur de 304 000 €, mais je crois qu'il y a d'autres charges en plus. Le loyer est amélioré et corrigé.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? C'est le troisième renouvellement auquel nous allons procéder.

Didier LEGEAY : Par rapport au bail qui est fourni : il est indiqué en page 12 que le diagnostic immobilier doit être annexé au bail. Je ne l'ai pas trouvé.

M. le Maire : Nous l'avons, et nous vous le transmettrons.

Didier LEGEAY : J'avais un deuxième point : le loyer est indiqué à 336 992 €, hors charges. Ce qui serait bien, ce serait de connaître les charges qu'il y a.

Ludovic MORIN : Je suis désolé, je n'ai pas eu le temps de venir avec les éléments. Les éléments n'ont pas changé ; les charges restent les mêmes, mais quand il y a des remontées, il y a des remontées de charges. Il y a l'annuité à payer mais il y a d'autres charges en parallèle. Nous reviendrons avec ces éléments. Sincèrement, Didier, je les avais en mars quand nous avons échangé avec les différents banquiers. Il faudra que je les ressorte, mais nous reviendrons vers vous. Il n'y a rien de dégradant dans la situation. Au contraire, le loyer a été revu.

Didier LEGEAY : Ce n'est pas un souci, mais c'était juste pour savoir quelles étaient les charges. Et c'est aussi indiqué "hors taxes". Les taxes correspondent à quoi ? Est-ce une TVA qui se rajoute au loyer et qui modifie le montant ?

M. le Maire : Hors taxes ou TTC, c'est pareil : il n'y aura pas de TVA dessus.

Didier LEGEAY : Comme c'est marqué hors taxes, c'est pour ça. Je voulais simplement une précision là-dessus.

M. le Maire : Ce que je peux indiquer c'est que le loyer actuel est de 317 606 € pour la dernière année. À charges comparables, il y a une progression liée aux indices de révision. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais procéder au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le bail consenti à l'Etat pour la sous location de la caserne de Gendarmerie – 5 route des Marillères à Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, à compter du 20 novembre 2025 pour une durée de neuf ans.

Considérant la nécessité d'effectuer le renouvellement dudit bail,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bail portant renouvellement pour un durée de neuf ans, à compter du 20 novembre 2025 pour se terminer le 19 novembre 2034, dont le loyer annuel s'élève à 336 992 €, avec une révision triennale à la date d'anniversaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail liant la Commune de Beaufort-en-Anjou à l'Etat pour les locaux de la gendarmerie sis 5 route des Marillères à Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou.

Vente parcelle ZD 212 - Les Hauts de l'Epinais - Projet d'aménagement

(Rapporteur : Julien SEILLE)

Délibération reportée.

2025/110 - Cession îlot du Champ de Foire - parcelle AX 794, 86, 85 et 554

(Rapporteur : Julien SEILLE)

- Madame Frédérique DOIZY et Monsieur Jean-Philippe ROPERS ont quitté la salle -

En décembre 2017, à la suite de la cessation de l'activité de garage automobile, la parcelle cadastrée AX 86, comprenant une maison d'habitation ainsi qu'un garage, avait été acquise par la collectivité. Les parcelles AX 85, AX 554 ainsi que AX 794 ont été successivement acquises par la commune, constituant ainsi un îlot de 1708m² comprenant 3 maisons d'habitation de 97m² (maison du garage Abelard), 57m² (3 place des Halles) et 68m² (5 rue du Champs de Foire).

Identifié dès 2023 comme un élément non essentiel du patrimoine communal et intégré dans la stratégie foncière de cessions immobilières (conformément au rapport de la Chambre régionale des comptes), cet îlot a fait l'objet de nombreuses recherches de porteurs de projet (bailleurs publics et promoteurs privés) sans succès, l'équilibre financier étant difficilement atteignable au regard des travaux de dépollution et de réhabilitation ou déconstruction.

En effet, cet ensemble immobilier inoccupé depuis plusieurs années nécessite d'importants travaux de réhabilitation (couverture, plomberie, isolation, chauffage, etc.).

Le garage en particulier présente de graves désordres structurels : charpente effondrée, escalier en bois inutilisable et murs de façade fragilisés.

Pour des raisons de sécurité publique, un permis de démolir avait d'ailleurs été déposé le 12 septembre 2024 afin d'anticiper une éventuelle démolition en urgence, le péril n'étant pas imminent mais le bâti se dégradant rapidement. Ce permis ayant été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France le 14 novembre 2024, cette décision impose désormais un projet de réhabilitation de l'existant.

Par ailleurs, acquis « en l'état », ce garage pose un problème environnemental majeur avec la présence de nombreux déchets tels que pneus, carcasses de véhicules, bidons d'hydrocarbures, etc. Le coût du nettoyage et d'évacuation de ces déchets s'élève à un montant de 40 225€ HT, selon un devis du 31 octobre 2025.

Un acquéreur privé, Monsieur RAME Julien, a présenté à la collectivité un projet de réhabilitation des 3 logements pour le développement d'une offre locative privée et la remise en état de la partie garage pour assurer le stationnement des locataires.

Au regard des enjeux de réhabilitation et de dépollution, Monsieur RAME Julien propose l'acquisition de ce foncier au prix de 127 000 € net vendeur. Son projet, dont le coût total de rénovation est estimé à 380 000 €, inclut à la charge de l'acquéreur l'évacuation des déchets et le nettoyage du site (40 225 € HT).

Monsieur RAME Julien a été régulièrement informé d'éventuels risques de pollution du site, issus de l'activité de garage automobile. Il aura à sa charge l'ensemble des éventuels travaux de dépollution qui pourraient s'avérer nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

L'estimation du service des Domaines en date du 14 octobre 2025, fixe la valeur de ce bien à 190 000 €, avec une appréciation de 20% pouvant ramener la valeur négociable à 152 000 €. La proposition d'acquisition reste donc légèrement inférieure à ce seuil.

Dans un contexte économique dégradé et alors que la commune doit faire face à des tensions financières importantes, cette vente représente une opportunité de valoriser un bien sans utilité publique tout en évacuant le risque de sécurité et de dépollution coûteux.

Jean-François CHANDELILLE : Moi, sur le bâtiment en lui-même par rapport à son état, je comprends bien que, depuis des années, il est dans un mauvais état. Ce qui me dérange plus dans ce dossier, c'est la valorisation du bâtiment. Les Domaines font foi dans beaucoup de nos affaires, et là, on passe d'une revente à 127 000 €, ce qu'on accepterait aujourd'hui, à des Domaines qui étaient partis à 190 000 €, puis à 152 000 €, avec plus ou moins une décote de 20 %. Je trouve que c'est franchement bradé. C'est bradé.

Je me demande si on est allés au bout des discussions, si on a rencontré beaucoup de personnes.

M. le Maire : Nous avons rencontré beaucoup de personnes, depuis presque 6 ans.

Julien SEILLE : J'ai proposé cet îlot à plusieurs investisseurs, publics ou privés. Aujourd'hui, les investisseurs publics avaient clairement indiqué que cela ne les intéressait pas. Il avait été intégré dans un programme de logements à loyer modéré en 2020, mais dans tout un ensemble de projets sur le territoire avec un équilibre fragile. Sur l'îlot en lui-même, la commune devait donner de l'argent à ce bailleur. Aujourd'hui, ce bailleur a gelé tout programme d'investissement et ne prévoit pas de réinvestir avant 2028.

J'ai démarché plusieurs opérateurs privés : la superficie totale du nombre de logements ne leur permet pas d'avoir un équilibre financier. Ensuite, le dernier paramètre c'est la démolition qui nous a été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France au nom de la préservation architecturale et des façades, qui apportent une plus-value au patrimoine beaufortais. Après, j'ai rencontré plusieurs investisseurs qui auraient pu acheter avec un projet similaire à Monsieur Ramé, mais aucun n'a fait une offre concrète sur le projet.

Jean-François CHANDELILLE : Pas acheté à Monsieur Ramé. Acheté à la Commune.

Julien SEILLE : Oui, pardon. Excuse-moi. Concernant le prix, Monsieur Ramé fait une offre de 127 000 €, ce qui correspond à la somme dépensée par la commune depuis ces acquisitions. Les Domaines avaient fixé un prix à 190 000 €, avec une appréciation à 20 %, ce qui théoriquement peut ramener le prix négociable à 152 000 €. Pour justifier le prix de 127 000 €, Monsieur Ramé prend à sa charge tous les frais de nettoyage du site, qui sont colossaux, avec traitement des hydrocarbures, des pneus, etc. Il y en a pour 40 000 € hors taxes de traitement de déchets sur le site. Ce qui ramène une offre, là je n'ai pas le prix TTC mais ce qui ramène à minima quasiment à 170 000 € le prix proposé par Monsieur Ramé.

Jean-François CHANDELILLE : L'ensemble du site fait combien de mètres carrés en tout ?

Julien SEILLE : 1 708 m² pour 127 000 €.

M. le Maire : Il n'y a que trois logements.

Jean-François CHANDELILLE : Il y a 1700 mètres carrés en centre de Beaufort. Moi ça me paraît aller à la va vite pour ce montant-là.

M. le Maire : Monsieur Chandelille, cela fait des années qu'on cherche avec des promoteurs. La majorité précédente a travaillé avec un promoteur qui ne voulait pas non plus et la ville devait mettre de l'argent pour faire un projet de sept ou huit logements, je ne sais plus. C'était très difficile. La composition architecturale de l'ensemble ne permet pas de faire des logements. Là, la possibilité c'est de garder à l'identique ce qui existe, la maison du garage reprise, l'ensemble nettoyé et sécurisé.

Jean-François CHANDELILLE : Ça a été commercialisé dans quel sens Monsieur le Maire ? Comment vous l'avez commercialisé ? Ça a été fait par des professionnels ou c'est la Mairie qui s'en est chargée directement ?

Julien SEILLE : Ce sont des gens qui interpellent régulièrement le Service Urbanisme, comme des investisseurs qui démarchent la mairie pour acquérir du foncier. Ce Monsieur a démarché la mairie parce qu'il était intéressé sur l'îlot.

Jean-François CHANDELILLE : Moi, c'est mon point de vue : on parle encore de l'argent des Beaufortais forcément. Je ne trouve pas, même si je comprends que la période est compliquée, une telle grandeur, même si après il y a tant de logements à cet endroit-là, ça me paraît très peu, ça me paraît étonnant, par rapport déjà à l'analyse des Domaines parce qu'ils sont assez souverains sur la chose. Et même eux, quand la transaction va être faite, qu'est-ce qu'ils vont vous dire les Domaines ? Ils vont accepter cette souplesse de plus de 20 % ?

Julien SEILLE : Les Domaines ne vont rien dire. Le contrôle de légalité est effectué par la Sous-Préfecture de Saumur donc c'est eux qui sont souverains sur les délibérations. Quand nous avons vendu la Maison Route d'Angers à côté des anciens locaux du Chanvre, nous avons eu un contrôle de légalité où il n'y a pas eu de remarque particulière de la Sous-Préfecture. Je rappelle qu'il y a un péril imminent sur ce foncier. Si on en est venu à déposer un permis de démolir ce n'était pas pour se faire plaisir c'est que vraiment il y a un péril imminent.

Jean-François CHANDELILLE : Je vois bien le bâtiment.

Julien SEILLE : Je pense que dans les trois à quatre ans qui viennent, la façade peut tomber, la charpente s'effondre déjà, les escaliers sont partiellement inaccessibles.

Jean-François CHANDELILLE : Ce n'est vraiment pas sur ça que je vous interpelle. Moi c'est vraiment sur la partie vente et du prix.

Julien SEILLE : Il y a eu d'autres biens communaux ont été vendus en 2020-2021 qui ont été vendus sans publicité. Tous les comptes rendus de la CRC sont publics. Ce lieu a été annexé au rapport de la CRC.

J'ai démarché bon nombre de promoteurs publics et privés. Ça reste un milieu un peu privé où les gens se parlent entre eux. A ce jour, nous n'avons qu'une seule offre ferme. Je pense réellement que c'est une opportunité pour la commune de se séparer de ce bien qui va coûter beaucoup d'argent à court terme.

Jean-François CHANDELILLE : Nous, on n'a pas la main dans la négociation de ce que vous avez fait. Moi je ne trouve pas ça acceptable, des offres de cet ordre de prix, en tout cas. Pour défendre ses intérêts financiers, on vend quelque chose. Je suis d'accord. Le patrimoine, il est dans cet état-là. Là il y a un problème, on se rejoint. Mais ça aurait valu certainement, en tout cas, des discussions peut être avec plus de professionnels immobiliers pour trouver peut-être, je ne sais pas, d'autres acquéreurs. Ça me semble léger les démarches qui ont été entreprises. Ça me paraît peu élevé le montant suivant l'emplacement. On n'est pas non plus à l'autre bout de Beaufort. C'est un investisseur. Il est là pour investir donc j'imagine qu'il va trouver son confort dans cet investissement.

Benoit BAUDRY : Excusez-moi. Je voudrais faire deux remarques. Moi j'ai été surpris. A l'époque ça avait été acheté sans dépollution. C'est un fait mais ça a été acheté sans être dépollué. La deuxième remarque c'est que je crois que ça coûte, il faudra me dire si je dis une bêtise, entre 5000 et 6000 euros d'impôts fonciers. Admettons 6000 €. Ça fait combien d'années que nous l'avons ? 8 ans ? 8×6000 €. Faites le calcul. Nous rentrons dans nos frais.

Amélie MENARD : Je comprends cette histoire de publicité de vente il n'y a pas de soucis mais je voudrais quand même rappeler qu'on remettra dans le marché de la location 3 logements en Centre-Ville et il me semble que c'était aussi une bonne opération pour notre commune de faire ça.

Aurélie CHAUSSEPIED : Moi je comprends la remarque, quelque part car je me souviens de la vente de la maison qui était Rue de la Chaussée à l'époque. C'était mon dernier conseil municipal avant de quitter l'équipe de Monsieur Taugourdeau donc je me souviens très bien qu'il y avait l'opposition qui avait fait la remarque qu'il n'y avait pas d'état. On n'a pas un état des biens en vente. On a un état des biens non nécessaires. Je trouve que dans une démarche de sobriété foncière, c'est très bien. Moi je suis pour la sobriété foncière. Je trouve que là, on est dans les clous, c'est parfait. On a plein de bâtiments qui sont en train de pourrir donc là on réhabilite, c'est génial. On va faire de la location. Derrière, il y a une liste de gens qui attendent donc c'est très bien. Mais c'est vrai, quand même, qu'il aurait été intéressant d'avoir un état clair de ce qui est à vendre, avec des prix par ce que je parle au nom de la transparence. Je ne dis pas que ce n'est pas transparent, attention, mais ce serait plus clair, je trouve, de savoir ce qui est en vente et à quel prix. Par contre, dans une démarche de sobriété foncière, j'insiste, c'est top parce que nous refaisons un bâtiment existant. Je préfère ça aux ventes, par exemple, de terrains mais je comprends la remarque de Monsieur Chandelille. Je voulais juste dire ça. Je ne vais pas voter contre, bien sûr car nous sommes bien dans notre objectif de campagne, la sobriété foncière mais je comprends, ce serait bien que nous ayons un état de ce que nous vendons avec des prix. Il me semble que ce serait juste.

Julien SEILLE : Les prix, nous ne pouvons pas les avoir comme ça car c'est soumis aux estimations des Domaines. Pour avoir des estimations des Domaines sur certains bâtiments ou fonciers, ça nous prend des mois. La Rue Chèvre, j'ai demandé une estimation des Domaines au mois d'avril. Je l'ai eu au mois d'octobre. Le garage Abelard, ça a été un petit peu plus rapide mais c'est de l'ordre quand même de deux mois. Donc, si demain, tous les biens non essentiels de la commune qui sont fléchés actuellement ou du foncier agricole qu'on pourrait vendre car parfois aussi on a du foncier agricole en pleine campagne ou des agriculteurs nous demandent si on est vendeur, si on peut le louer ou des choses comme ça, ça nous prend du temps de demander des estimations des Domaines et ils ne répondront pas s'il n'y a pas de projet. Ils nous répondent que quand il y a des projets.

Nous avons fait une demande sur le Forum. Il n'y a pas de projet, il n'y a pas d'estimation des Domaines.

Thierry BELLEMON : L'estimation des Domaines est à 190 000 €. Après il y a bien les 20 % en moins, en prenant la dépollution et cetera donc on est à 152 000 €. On s'étonne que le prix de vente ne soit pas celui des Domaines à - 20 %, soit 152 000 €.

M. le Maire : Non, il faut ajouter les 40 000 € de dépollution. Monsieur Ramé va mettre 380 000 € + 40 000 €.

Thierry BELLEMON : Les Domaines je pense qu'ils ont évalué aussi avec ce qu'il y avait. Ce n'est pas une évaluation vue d'avion.

Julien SEILLE : Non, non. Excuse-moi, je te coupe. Quand vous reprenez l'évaluation des Domaines, ils parlent des déchets présents sur le site mais ils n'ont pas, à ma connaissance du montant du nettoyage du site. Ils se sont déplacés pour estimer le site.

Didier LEGEAY : Moi je reste convaincu quand même que les Domaines ont pris en compte la dépollution. Si on regarde cette estimation des Domaines, je pense qu'il y a quand même quelques précisions à leur demander. Pour faire cette estimation, ils se basent sur des ventes qui ont déjà eu lieu dans différents endroits, entre autres, pour l'habitat ils se sont basés sur Beaufort. Ils finissent à un résultat moyen de 938 € du mètre carré. Après, quand ils font l'évaluation du bien qu'on a en vente, ils ne reprennent que 800 €. Pourquoi ont-ils diminué ce prix par rapport au prix moyen ? Dans la même idée, pour la partie garage, ils ont essayé de chercher des biens similaires. Ils n'ont pas dû en trouver sur Beaufort. Ils se sont basés sur des biens vendus à Clef, à Vaulandry, à Saint-Martin d'Arcé. Alors, je n'ai rien contre ces communes, elles sont très bien. Mais malgré tout, on n'est pas situé au même endroit qu'à Beaufort-en-Anjou et donc je pense que cette valeur, un bien même identique en plein cœur de ville de Beaufort-en-Anjou et en plein cœur de Vaulandry, forcément qu'il n'a pas le même coût. Et donc, j'aurais tendance à penser, pour moi, que c'est sous-estimé, déjà rien que pour les Domaines. Les Domaines, une fois qu'ils ont fait ça, ils arrivent à une somme de 239 000 €, sur laquelle ils font un abattement de 20 % parce que c'est une grande surface et a priori, ce sont de choses qui se font. Donc on a déjà abattu 20 % et on arrive à 191 000 €, donc ils

arrondissent à 190 000 €. On continue de descendre et là-dessus, on nous met encore 20 % en moins. Vous pouvez comprendre que derrière ça, à un moment, on a vraiment l'impression qu'on brade le patrimoine.

Christophe LOQUAI : Moi, quand je vous entends dire ça, l'équipe d'opposition, je pense à l'îlot Notre Dame puisque à ce moment-là j'étais dans l'opposition et qu'à chaque acquisition on dénonçait cette acquisition qui se faisait au prix fort. Au final, tout a été rasé et il fallait encore que la collectivité donne de l'argent pour que Maine-et-Loire Habitat veuille bien construire un bâtiment. Donc, on se retrouvait avec une somme qui dépassait de loin, de loin celle vous citez ce soir et là, ça ne posait question à personne dans votre équipe. Donc, là, on a un promoteur qui se propose de le racheter, qui quand même, ne demande pas d'argent à la commune. Il ne dit pas « je veux le terrain et donnez-moi de l'argent en plus ». Nous sommes dans une démarche raisonnable qui contribue à la dynamisation de ce secteur et enlève cette friche qui défigure ce coin de la ville et qui va rendre service pour les gens qui y habiteront.

Julien SEILLE : Je vais quand même parler du service des Domaines. Le service des Domaines dépend de la Direction générale des Finances publiques. Je pense qu'ils sont suffisamment autonomes et indépendants pour fixer la valeur des biens. On a une confiance absolue dans leur valeur. Il y a la valeur des biens qui sont vendus à droite, à gauche... mais il y a aussi l'état du bien qui est en vente et l'état du bien en vente dans le garage Abelard, c'est l'insalubrité. Elle y est présente. C'est dangereux. Donc, moi, je ne remets pas en cause. Après, les 127 000 € qu'il propose, c'est aussi, comme tout investisseur, oui, à un moment donné, il doit s'y retrouver. Le ratio de rénovation sera de 2 500 € par m². Il prévoit deux ans de travaux à peu près. Sachant que le prix moyen d'une rénovation d'un bien ancien, on est plutôt sur une fourchette entre 1 500 et 2 000 € du m². Si on prend la fourchette maximale du coût d'une rénovation traditionnelle, on est déjà 500 € au-dessus du m².

Jean-François CHANDELILLE : En fin de compte, moi je suis assez d'accord sur toutes les lignes que vous êtes en train d'énoncer. Après, quand vous rappelez ce qui s'était passé avec l'autre équipe avant, moi je ne suis pas du tout dans ce truc-là. Moi j'aime bien voir les idées que tout le monde a autour de ce conseil. C'est très bien. Ce n'est pas ça. De toute façon, je ne reprendrai pas la parole sur ce sujet-là. Quand je vous écoute Monsieur Seillé, c'est plus, pas un manque de motivation mais est ce que vous êtes allé jusqu'au bout pour trouver vraiment des personnes ? Est-ce que la commercialisation elle a été faite comme ça ? Moi je ne remets pas en cause les Domaines. C'est une institution mais comme on se l'est dit plein de fois où on voit bien que les budgets sont extrêmement compliqués, est ce qu'on ne brade pas ? Est-ce que ça n'aurait pas été 150 000 € ? Moi je me dis toujours qu'un investisseur est là pour investir donc de toute façon il est là pour acheter au meilleur prix. Je sais que la conjoncture est compliquée mais je sais très bien qu'il y a des investisseurs qui investissent, qu'il y a de l'argent qui tourne et cetera. Donc, c'est simplement ça qui m'a interpellé. Moi je trouve encore, parce qu'on parle toujours de cet argent et que nous on décide pour les habitants de Beaufort-en-Anjou, ça me paraît peu ce montant de 127 000 €.

Julien SEILLE : Moi, Monsieur Chandelille, il y a quelque chose que je ne pourrai pas vous laisser dire, c'est un manque de motivation dans le traitement de mes dossiers. Je passe un nombre d'heures conséquent au Service Urbanisme. Je reçois des habitants. J'essaie de démarcher de manière impartiale tous mes dossiers, dans l'intérêt de la collectivité, dans l'intérêt de Beaufort-en-Anjou. Aujourd'hui, si je vous présente un projet au conseil municipal, c'est que je l'estime mature. Je l'ai fait visiter bon nombre de fois. Je l'ai proposé à bon nombre d'investisseurs. Plus personne n'investit, enfin, en tout cas des bailleurs sociaux n'investissent pas. Pour des porteurs privés, c'est trop petit pour eux. Le fait de ne pas pouvoir démolir ce garage a rebattu toutes les cartes. Là aujourd'hui, j'ai un investisseur qui nous a fait une offre concrète. C'est mon devoir de le présenter au conseil municipal. Si le conseil me dit non, c'est non. Moi, je ne le fais pas pour moi. Je pense que c'est le meilleur moment pour Beaufort de se séparer de ce bien, vraiment, parce qu'il présente de graves défauts.

Jean-François CHANDELILLE : Je vous prie de bien vouloir m'excuser du terme fort que j'ai employé mais en tout cas d'être allé chercher plus acquéreurs potentiels ou une autre commercialisation.

Julien SEILLE : Sur la commercialisation, on a fait par exemple sur l'ancien presbytère : on a essayé de faire le plus large possible, avec une vente aux enchères et une publicité à l'échelle nationale. Ça n'a pas fonctionné plus que ça.

Là, on a des promoteurs, des investisseurs qui démarchent le Service Urbanisme de manière hebdomadaire. Quand on a quelqu'un, une offre intéressante, on la travaille. Et quand elle arrive ici au conseil municipal, c'est qu'elle a fait l'objet d'échanges avec les services, que tout est pesé, tous les tenants et les aboutissants sont pesés, et que c'est vraiment l'offre la plus mature qu'on arrive à vous proposer.

Mon intérêt n'est même pas financier, parce que je pense qu'il y aura un très gros problème sous trois à quatre ans sur ce site. C'est une évidence. S'il n'y a pas de travaux d'envergure, il y a un péril imminent qui devra être pris dans un à deux ans.

M. le Maire : Juste pour information : il a fait l'objet d'un entraînement de pompiers qui s'entraînaient pour des situations de séisme. Ils cherchaient des établissements. Dans ce bâtiment, on a ce genre de chose : un tel bazar, avec les fûts, les pneus, les escaliers pourris... On a vraiment un bâtiment qu'il faut sortir, parce que ça va mal se finir.

Didier LEGEAY : Oui. Moi, je voulais rebondir. Tout à l'heure, je n'ai pas remis en cause l'estimation des Domaines. Ce que je voulais pointer du doigt, c'est que les Domaines et il aurait été intéressant de les questionner par rapport aux sommes que j'ai donné tout à l'heure, ils ont déjà estimé en minimisant, pour moi, les choses. Ils ont dû tenir compte du fait que le bâtiment est dans un état dégradé. Dans l'estimation, au vu des chiffres qu'ils ont mis, il aurait été intéressant de leur poser la question : pourquoi mettent-ils des prix différents par rapport aux références qu'ils ont, qu'ils ont minimisées, tout en tenant compte de la vétusté du bâtiment et de toutes ses problématiques ? Pour moi, l'estimation est juste avec tous ces problèmes. Donc si on la vend plus bas, pour nous, on brade le patrimoine. Oui, il faut trouver l'investisseur. C'est clair qu'en ce moment ce n'est pas la meilleure des périodes mais à un moment, le marché va bien rebondir, et on pourrait essayer de tirer un meilleur tarif.

M. le Maire : Entre le garage Abelard et la rue Fautras, il y a une propriété entre les deux. C'est au numéro 16 rue Fautras.

Claudette TURC : Derrière cette maison-là, il y a une entrée, un jardin. Et il y avait, si mes souvenirs sont bons, une bande de terrain qui faisait partie du lot.

M. le Maire : Non. Il y a un mur qui sépare le garage Abelard et la propriété du 16.

Claudette TURC : Quand on est face au bâtiment, c'est sur la gauche : il y a une entrée, et derrière ce bâtiment-là, il y a une largeur de terrain. On ne la voit pas là. Est-ce qu'elle fait partie du lot ?

M. le Maire : Non. Vous parlez que ça va jusqu'à la rue Fautras mais ça ne va pas jusque-là.

Claudette TURC : Je l'avais visité avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il y avait une bande de terrain derrière.

M. le Maire : Oui, mais elle ne fait pas partie du lot. Elle ne fait pas partie de ce lot.

Claudette TURC : Deuxièmement : j'aimerais savoir, dans le bâtiment vendu, est-ce qu'il y a des clauses concernant la façade ? Au départ, on avait vendu tout le bâtiment sur la rue qui va vers la poste. C'étaient des vieilles maisons qui ont été abattues et on avait fait construire. Il y a des logements. En bas, il y a un kiné, etc.

Est-ce que ce sera dans la même continuité des façades ? Parce que si ça reste comme ça devant, et que derrière c'est réhabilité...

M. le Maire : Je ne sais pas ce que décidera l'Architecte des Bâtiments de France. Pour l'instant, il veut conserver la façade puisqu'il nous interdit de démolir.

Claudette TURC : Est-ce qu'elle sera rénovée ?

M. le Maire : Bien sûr : il faudra faire l'appartement, la toiture, etc. Et vu qu'il a interdit la démolition, il aura un œil vigilant sur cette partie-là. Il considère que l'entrée, le portail du garage, a un intérêt architectural pour la ville. Pour beaucoup, on se pose la question mais pour l'Architecte ça a un intérêt architectural. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Didier LEGEAY : Ce n'est pas une question, c'est sur le cadre de cette délibération. On a deux personnes qui se sont déportées, certainement parce qu'il y a peut-être un risque de conflit d'intérêt. Je rappelle juste que quand on a un risque de conflit d'intérêt, on ne peut pas participer au débat au conseil municipal, mais on ne peut pas non plus participer au débat en commission et dans les deux personnes, il y en a une des personnes qui a participé et donné son avis en commission.

M. le Maire : Je comprends. On n'est pas allé jusqu'au bout dans le système.

Didier LEGEAY : Du coup, la délibération pourrait très bien être caduque.

M. le Maire : Écoutez, on va délibérer, on va la voter, puis vous ferez un recours si vous souhaitez faire un recours.

Je vais passer au vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'estimation des Domaines en date du 14 octobre 2025,
Vu l'offre de Monsieur Julien RAME en date du 22 octobre 2025 pour l'acquisition des parcelles cadastrées AX 86, AX 85, AX 554 et AX 794, au prix de 127 000 € net vendeur,
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 30 octobre 2025,

Considérant que tout projet immobilier sur cet ilot peut être envisagé uniquement dans le cadre d'une réhabilitation lourde, en raison du refus de l'Architecte des Bâtiments de France le 14 novembre 2024 à la demande de démolir l'ancien garage automobile Abélard,

Considérant que cet ensemble immobilier présente de graves désordres structurels, impliquant des travaux de rénovation importants,

Considérant la dégradation rapide de cet ensemble immobilier susceptible de représenter une menace pour la sécurité publique,

Considérant que l'offrant prend à sa charge les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets de l'ancien garage automobile Abélard,

Considérant que le projet vise à réaliser 3 logements locatifs privés,

Considérant que l'offre vénale, bien qu'elle soit légèrement en dessous de l'estimation du service des Domaines, représente pour la collectivité une opportunité remarquable de réhabilitation de ce bâti menaçant pour la sécurité publique,

Considérant que Monsieur RAME Julien a connaissance d'éventuels risques de pollution du site, issus de l'activité de garage automobile et qu'il prendra à sa charge l'ensemble des éventuels travaux de dépollution qui pourraient s'avérer nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement projetée,

Considérant que ce projet soulage la collectivité de frais de réhabilitation dont elle n'aurait pas eu la capacité financière,

Après en avoir délibéré avec 3 voix contre (A. GUILLEMOT, D. LEGEAY, T. BELLEMON) et 3 abstentions (C. TURC, JF. CHANDELILLE, JM. MINAUD),

DECIDE de céder à monsieur Julien RAME, les parcelles cadastrées AX 86, AX 85, AX 554 et AX 794, d'une superficie de 1708m² au prix de 127 000 € net vendeur, sous réserve du respect du projet présenté par Monsieur Julien RAME, à savoir la réalisation de 3 locatifs privés,

DIT que les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets du site seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'acte et les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que Madame Frédérique DOIZY et Monsieur Jean-Philippe ROPERS se sont déportés.

2025/111 - Acquisition foncier Rue des Airaults - zone de retournement pour la collecte des déchets

(Rapporteur : Julien SEILLE)

Afin de sécuriser ses circuits de collecte des déchets, la communauté de communes Baugeois Vallée (CCBV) a sollicité la commune en vue de réaliser des aires de retournement pour les véhicules de répurcation.

Dans ce cadre, la CCBV a identifié la parcelle ZA 537 sise 31 route d'Angers comme stratégique.

Ainsi, en accord avec la CCBV, l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle susvisée d'une surface d'environ 65 m² située conformément au plan en pièce jointe a été soumise au propriétaire de ce foncier

Ce terrain étant en nature de jardin actuellement, la collectivité a fait une offre au prix de 5 euros par m², soit un total de 325 euros. Les frais de bornage ainsi que ceux de notaire seront à la charge de la collectivité. Seront également pris en charge les frais de réfection de la clôture à l'identique.

Cette offre a reçu une réponse favorable de la part de Monsieur BLANCHARD Dylan et Madame FERRAULT Caroline, propriétaires de la parcelle, le 8 novembre 2025.

Audrey GUILLEMOT : J'avais juste deux petites questions. Vous allez acquérir un terrain, une zone de retournement pour la collecte des déchets. Il me semble que la collecte des déchets relève de la Communauté de Communes. Donc, j'ai juste deux petites questions : qui va l'aménager et qui va l'entretenir ? Est-ce que ce sera la commune ou est-ce que ce sera la Communauté de Communes ?

Julien SEILLE : Ce sera la commune dans le cadre de sa compétence voirie.

Régis PRUD'HOMME : J'avais une interrogation sur les aires de retournement. Elles sont construites où et elles concernent combien d'habitants ? Pour savoir si cela concernait éventuellement certains conseillers municipaux.

Julien SEILLE : A ma connaissance, je n'ai pas l'adresse de tout le monde. Enfin, sur celle-là, rue des Airaults, non, j'en suis sûr. Après, sur les autres demandes faites par la Communauté de Communes, je ne crois pas. On a trois sites qui ont été identifiés. Le nombre d'habitants, là, sur la rue des Airaults, on tourne autour d'une dizaine de maisons, des gens qui doivent sortir leur poubelle à 200 mètres. Donc, pour répondre aussi à la question de madame Guillemot c'est bien une compétence de la Communauté de Communes. On a travaillé en étroite collaboration avec le service déchets de la CCBV pour identifier ces zones, pour acheter le minimum. Mais la compétence acquisition ne peut pas revenir à la CCBV.

Maryvonne MEIGNAN : Pour répondre à la question de Régis s'il y avait d'autres demandes : il y a eu plusieurs demandes de retournement, enfin d'espace ou d'aménagement, dont certaines pouvaient concerner des élus effectivement. Mais ces demandes ne sont pas dans les demandes retenues mais il y avait des situations où les élus étaient concernés.

Didier LEGEAY : Ces zones de retournement, c'est la compétence de la Communauté de Communes, et donc c'est à elle de gérer les problèmes de retournement. D'autant plus qu'elle a décidé de ne plus faire de marche arrière, c'est sa décision. Elle s'appuie sur une recommandation, la R437. Mais la R437 n'interdit pas de faire des marches arrière. Elle préconise qu'au cours d'aménagement, on doit essayer de les supprimer. Et donc, c'est vraiment une volonté de la Communauté de Communes, cette décision. Ensuite, elle nous demande d'acheter le terrain. Là, la valeur du terrain n'est pas vraiment la question. Mais par contre, l'aménagement, l'entretien, vu que c'est la compétence de la communauté de communes, ce serait quand même logique que ce soit la Communauté de Communes qui en devienne propriétaire. Et ce qui serait bien, c'est que la Communauté de Communes, de manière globale, gère tous les problèmes qu'il y a pu avoir pour tous les citoyens confrontés à cette problématique. Là, on gère au coup par coup.

Julien SEILLE : On ne le gère pas au coup par coup, car il y a plusieurs zones identifiées comme problématiques pour les camions déchets. Là, c'est la première acquisition qu'on fait, car on a l'accord du propriétaire. On est en recherche de foncier rue du Léard et chemin du Moulin à Vent. On a aussi agi sur le lotissement du Clos des Vignes, où la végétation était trop basse pour permettre le passage des camions. S'il y a eu des problématiques identifiées par la CCBV sur le ramassage des déchets, liées à la voirie ou aux espaces verts, tout est revenu à la commune, à ma connaissance. Tout est en cours de traitement si on n'a pas d'accord sur le foncier, ou tout a été traité sur les espaces verts, et désormais peut-être sur la rue des Airaults. Bien, je vais procéder au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 et L1311-10,

Vu l'offre d'acquisition de la collectivité au prix de trois cent vingt-cinq euros en date du 19 septembre 2025.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 30 octobre 2025,

Vu l'acceptation de l'offre par Monsieur BLANCHARD Dylan et Madame FERRAULT Caroline, propriétaires de la parcelle, en date du 8 novembre 2025.

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la sécurité des circuits de collecte des déchets,

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE) et 1 voix contre (D. LEGEAY),

APPROUVE l'acquisition d'environ 65 m² de la parcelle ZA 357, sise 31 route d'Angers, appartement à M. Blanchard Dylan et Mme Ferrault Caroline au prix de 325 euros.

PRECISE que les frais de bornage, de notaire ainsi que les frais de réfection de la clôture à l'identique seront à la charge de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2025/112 - Tarifs municipaux 2026

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Je vous propose d'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026.

Pour mémoire, les tarifs concernent :

Direction générale :

- Photocopies
- Encarts publicitaires
- Complexe aquatique Pharéo

Direction Enfance, Jeunesse, Sports :

- Salle omnisports (hall et salle)
- Equipements sportifs et (en pièce-jointe)

Direction Culture, animation de la ville, Tourisme :

- Salle du cinéma théâtre,
- Animations de la ville (marchés et vide greniers)
- Musée Joseph Denais (billetterie et boutique)
- Médiathèque
- Spectacles jeune public de l'Entente

Direction Social, Solidarité, Citoyenneté :

- Location de matériel électoral
- Concessions aux cimetières
- Droits de place, animations de la ville (vide-greniers), marché de Noël
- Salles municipales : salle des fêtes de Gée, préau-chaumière, salles Plantagenêts, Gabriel Boussard, Amédée Dautin, rez-de-chaussée des Halles, Forum (salle 1 et 4), Anne de Melun.
- Centre de consultations médicales
- Espace social
- Salle impasse Foulque Nerra
- Centre d'animation Toile de Graines (ateliers et sorties).

Direction Ressources humaines :

- Coût horaire des agents communaux

Direction aménagement :

- Chenil
- Location de matériels

Pour ce qui relève spécifiquement des locations de salles, il est proposé sur le principe une simplification à la journée, quelle que soit la nature de la location (vin d'honneur, repas...). De plus, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2024, le tarif « ménage » est supprimé, l'entretien n'étant plus effectué par les agents municipaux. Il est en effet assuré par le locataire. Les règlements des salles municipales comprennent ainsi la mention suivante : « en cas de dégradation du mobilier, du matériel, des locaux, de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures : le locataire prendra à sa charge les réparations au prix coûtant, sur présentation d'un titre de recettes correspondant à la facture payée par la collectivité et/ou du temps passé par les agents municipaux. En cas de ménage non ou mal effectué : le locataire prendra à sa charge le temps passé par les agents municipaux. »

Pour une lisibilité accrue, la grille tarifaire est présentée par grande direction de l'organigramme (Direction générale ; Direction Enfance, Jeunesse, Sports ; Direction Culture, Animations de la Ville, Tourisme ; Direction Social, Solidarité, Citoyenneté ; Direction des Ressources humaines ; Direction Aménagement).

Didier LEGEAY : Oui, une question qui apparemment n'a pas été évoquée en commission, où on n'a pas eu l'info. En tout cas, par rapport à la location des salles et pour les hors communes. On s'est aperçu qu'il y avait quand même une forte augmentation pour les hors communes. Après, ça peut être un choix politique et ça peut se comprendre, parce que ces gens-là ne payent pas d'impôts sur la commune. Par contre, où on a été surpris, c'est que ce n'est pas d'une façon régulière sur toutes les salles. Il y a des salles où il y a une forte inflation et des salles où il n'y en a pas. Quelle a été la logique ?

M. le Maire : Vous avez un exemple là, concrètement ?

Didier LEGEAY : Alors, je vais vous donner l'exemple. Si je prends la salle des fêtes de Gée, mais il y en a sur Beaufort aussi. En hors commune, elle était à 288 € cette année et on propose 400 € pour 2026. Par contre, si je prends les salles de la salle Plantagenêt (petite ou grande), il n'y a quasiment pas d'inflation pour les hors communes.

Amélie MENARD : Alors, contrairement à ce que vous dites, ça a été évoqué lors de la commission Bâtiment et Patrimoine, justement où on a balayé tous ces tarifs longuement. Et d'ailleurs, en fait, la proposition de ces prix vient de la commission. Les services n'ont absolument pas proposé ces tarifs-là. C'est la commission qui, constatant que pour la salle des Plantagenêts, entre le tarif Beaufortais et le tarif hors Beaufort, il y a quasiment le double, la

commission a considéré qu'il fallait établir le même prorata pour les salles de Gée, qui sont d'ailleurs des salles très très louées, justement pour valoriser le bien communal et pour une cohérence justement entre les tarifs des salles de Gée et des salles de Beaufort.

Didier LEGEAY : Je vous remercie de la précision. Je n'avais pas vu la nuance. C'est vrai que, vous avez raison, la salle des Plantagenêts, il y avait déjà une vraie différence entre les hors communes et les gens de la commune, ce qui n'était pas le cas, ou il était moindre dans les autres salles.

Claudette TURC : Donc moi, j'avais relevé lors de cette commission, c'est surtout la différence de prix entre la salle de Gée et la petite salle Plantagenêts. Alors, c'est vrai qu'on m'a dit qu'il y avait le cadre, mais moi, je pense que c'est vrai aussi, mais par contre, la salle Plantagenêts, la petite salle Plantagenêts, elle est sécurisée au niveau des familles qui ont des enfants, qui font des rassemblements familiaux, et elle est sécurisée. Il y a le parc, le petit parc qui est clôturé, et les parents sont un peu plus tranquilles qu'à Gée, parce qu'en fait, à Gée, il y a quand même une certaine dangerosité, la route, le petit coin, et voilà. Donc là, j'avais un peu quand même dit que cette différence de prix, elle m'interpellaient. Donc c'est vrai qu'il y a un cadre agréable, mais il y a une sécurité à Beaufort.

Maryvonne MEIGNAN : Merci pour ce commentaire. Juste une précision : à Gée, on loue la salle, on ne loue pas tout l'extérieur, ni la rue non plus. Donc dire que c'est dangereux, la salle, peut-être pas quand même.

Claudette TURC : Je suis d'accord, mais c'est vrai que tout le monde a eu des enfants ou a des enfants. On n'a pas toujours l'œil dessus, et c'est vrai qu'on ne loue pas la rue ni le petit coin mais ça apporte une certaine surveillance, tout de même. Donc il y a des avantages des deux côtés.

Thierry BELLEMON : Oui, une petite remarque, juste sur les tarifs Pharéo. On avait fait la remarque l'an passé concernant le fait qu'on trouvait qu'il n'y avait pas forcément de grande différence entre les tarifs résidents et les tarifs extérieurs. Et donc là, on a bien vu qu'il y avait une réelle différence entre les deux prix, et donc on se félicite du fait que progressivement, les prix des résidents ont bien une différence importante par rapport à des gens qui sont extérieurs aux communes de l'Entente.

M. le Maire : Merci pour ce commentaire. Je vais procéder au vote.

Le conseil municipal

Vu les avis des commissions Culture (16 septembre 2025), Social Solidarité (23 septembre 2025), Sports (8 octobre 2025), Patrimoine (14 septembre 2025), Voirie (30 septembre 2025).

Vu l'avis des Bureaux municipaux des 27 octobre et 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les tarifs ci-dessous :

Direction générale

Réalisation de photocopies (papier fourni par la Mairie)	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
<i>Tarif maximum fixé par arrêté ministériel. Dernière version en vigueur au 9 janvier 2021 :</i>			
Photocopie A4 noir et blanc recto	0,18 €	0,18 €	0,18 €
Photocopie A3 noir et blanc recto	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Photocopie A4 noir et blanc recto/verso	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Photocopie A3 noir et blanc recto/verso	0,72 €	0,72 €	0,72 €
Photocopie A4 couleur recto	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Photocopie A3 couleur recto	0,44 €	0,44 €	0,44 €
Photocopie A4 couleur recto/verso	0,44 €	0,44 €	0,44 €
Photocopie A3 couleur recto/verso	0,88 €	0,88 €	0,88 €

Photocopies pour les associations	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Photocopie A4 noir et blanc recto - papier fourni par l'association	0,05 €	0,05 €	0,05 €
Photocopie A4 noir et blanc recto - papier fourni par la mairie	0,06 €	0,06 €	0,06 €
Photocopie A4 noir et blanc recto/verso - papier fourni par l'association	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Photocopie A4 noir et blanc recto/verso - papier fourni par la mairie	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Photocopie A4 couleur recto - papier fourni par l'association	0,09 €	0,09 €	0,09 €
Photocopie A4 couleur recto - papier fourni par la mairie	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Photocopie A4 couleur recto/verso - papier fourni par l'association	0,12 €	0,12 €	0,12 €
Photocopie A4 couleur recto/verso - papier fourni par la mairie	0,14 €	0,14 €	0,14 €
Photocopie A3 noir et blanc recto - papier fourni par l'association	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc recto - papier fourni par la mairie	0,12 €	0,12 €	0,12 €
Photocopie A3 noir et blanc recto/verso - papier fourni par l'association	0,16 €	0,16 €	0,16 €
Photocopie A3 noir et blanc recto/verso - papier fourni par la mairie	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 couleur recto - papier fourni par l'association	0,18 €	0,18 €	0,18 €
Photocopie A3 couleur recto - papier fourni par la mairie	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 couleur recto/verso - papier fourni par l'association	0,24 €	0,24 €	0,24 €
Photocopie A3 couleur recto/verso - papier fourni par la mairie	0,28 €	0,28 €	0,28 €

Encarts publicitaires magazine de la Ville	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
1/16 ^{ème} de page (78 x 40mm)	50 €	52 €	53 €
1/8 ^{ème} de page (170 x 35mm)	100 €	103 €	105 €
1/4 ^{ème} de page (90 x 78mm)	150 €	154 €	157 €
1/2 ^{ème} de page (170 x 92mm)	200 €	205 €	209 €
1 page (170 x 260mm)	400 €	410 €	418 €

PHAREO

En pièce-jointe.

Direction Social, Solidarité, Citoyenneté

Location de matériel électoral	Tarif 2025	Tarif 2026
- Urne et isoloir pour les établissements de Beaufort-en-Anjou (forfait 3 jours)	Gratuit	Gratuit
- Autres collectivités :		
Urne forfait 3 jours	10€	10€
Isoloir forfait 3 jours	15€	15€
Transport à la charge de l'utilisateur		

Concessions cimetières

Achat - Type et durée	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Concession 15 ans	107 €	110 €	112
Concession 30 ans	168 €	172 €	175
Cavurne 15 ans	544 €	557 €	568
Cavurne 30 ans	815 €	825 €	841
Columbarium 15 ans	544 €	557 €	568
Columbarium 30 ans	815 €	825 €	841
Achat de monument d'occasion pour familles modestes de BEA	200 €	205 €	205

Renouvellement - Type et durée	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Concession 15 ans	107 €	110 €	112
Concession 30 ans	168 €	172 €	175
Cavurne 15 ans	107 €	110 €	112
Cavurne 30 ans	168 €	172 €	175
Columbarium 15 ans	107 €	110 €	112
Columbarium 30 ans	168 €	172 €	175

LOCATION DES SALLES

Salle des fêtes de Gée

Conditions particulières :

Pour les associations de la commune de Beaufort-en-Anjou, la location est gratuite, le chauffage sera facturé du 16 octobre au 15 avril.

La salle de Salle des fêtes de Gée sera mise à disposition gracieusement au CNFPT dans le cadre des formations d'intégration (sur une base de 2 par an) et lors de la mise en place de formations en intra/inter et les EPCI du territoire.

La gratuité totale (chauffage compris) est accordée pour les réunions du Comité des fêtes de Gée.

Utilisation de la salle communale dans le cadre des réunions politiques, notamment des campagnes électorales locales : Location gratuite, y compris le chauffage.

Pour une location sur plusieurs jours, un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de la location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	208 €	212 €	216 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	282 €	288 €	400 €
Chauffage – La journée	25 €	26 €	27 €

Préau Chaumière Eco parc de Gée

Conditions particulières :

Horaires d'utilisation de 9 h à 23 h

Pour les associations de la commune de Beaufort-en-Anjou, la location est gratuite.

L'organisation de bals publics ou de manifestations payantes à caractère lucratif est autorisée uniquement aux associations de la Commune de Beaufort-en-Anjou.

Conditions particulières pour une location sur plusieurs jours : un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	105€	107 €	109 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée		107 €	200 €

Salle des Plantagenêts

Conditions particulières :

Pour les associations de la commune de Beaufort-en-Anjou, la location est gratuite, le chauffage sera facturé du 16 octobre au 15 avril.

La gratuité est totale pour les AG, chauffage compris.

Gratuité totale (chauffage y compris) aux écoles publiques et privées, pour les séances du don du sang, l'amicale des pompiers pour la Sainte Barbe, l'association Familles rurales pour les bourses aux vêtements et aux jouets, les services de la CCBV et pour les sépultures des habitants de Beaufort-en-Anjou.

Utilisation des salles communales dans le cadre des réunions politiques, notamment des campagnes électorales locales : location gratuite, y compris le chauffage pour la grande salle ou la petite salle.

Pour une location sur plusieurs jours, un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de la location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Cuisine	25 €	26 €	27 €

Petite salle	Tarifs 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	98 €	100 €	102 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	190 €	194 €	198 €
Chauffage – La journée	75 €	77 €	50 €

Grande salle	Tarifs 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	260 €	265 €	270 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	522 €	532 €	543 €
Chauffage – La journée	140 €	143 €	120 €

Salle Gabriel Boussard

Ouverte à la location entre le 1^{er} mai et le 15 octobre

Pour les associations de la commune de Beaufort-en-Anjou, la location est gratuite.

Conditions particulières :

Pour une location sur plusieurs jours, un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de la location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	38 €	39 €	80 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	69 €	70 €	100€

Salle Amédée Dautin (Bourguillaume)

Conditions particulières :

Utilisation des salles communales dans le cadre des réunions politiques, notamment des campagnes électorales locales : gratuit, y compris le chauffage.

Gratuité totale (y compris le chauffage) pour les associations de Beaufort-en-Anjou lors des réunions.

Pour une location sur plusieurs jours, un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de la location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base

Le chauffage est facturé pour la période du 16 octobre au 15 avril.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	38 €	39 €	80 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	69 €	71 €	150 €
Chauffage – La journée	40 €	41 €	42 €

Salle du rez-de-chaussée des Halles

Conditions particulières : Le tarif de location des Halles est un tarif à la journée, quel que soit le nombre d'utilisateurs et quelle que soit la durée d'utilisation. Le prix de la location comprend la mise à disposition, sur place, des tables et des chaises, en fonction des besoins exprimés au préalable par le loueur.

Toute demande d'utilisation du rez-de-chaussée des Halles fera l'objet d'un examen du Bureau municipal afin de s'assurer que la manifestation projetée est bien compatible avec l'utilisation des lieux, celui-ci se réservant la possibilité d'accorder ou non la gratuité ou un tarif réduit en fonction de l'intérêt du projet présenté.

Gratuité pour les associations de la commune de Beaufort-en-Anjou, hors chauffage qui sera facturé en cas d'utilisation.

Gratuité totale pour les manifestations de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Utilisation des salles communales dans le cadre des réunions politiques, notamment des campagnes électorales : la location des Halles sera facturée.

Conditions particulières pour une location sur plusieurs jours : un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de location uniquement, selon le principe suivant (arrondi à l'euro près) :

- 2^{ème} jour : 75 % du tarif de base
- 3^{ème} jour et chaque jour suivant : 50 % du tarif de base

	2024	2025	2026
Usagers commune BEAUFORT-EN-ANJOU – La journée	360 €	367 €	300 €
Usagers hors commune BEAUFORT-EN-ANJOU– La journée	518 €	528 €	600 €
Chauffage - La journée	150 €	153 €	125 €

Forum salle 1 et salle 4

Gratuité pour les associations de la Commune de Beaufort-en-Anjou.

Le chauffage est facturé pour la période du 16 octobre au 15 avril.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Location la journée	24 €	24 €	30 €
Chauffage la journée	30 €	31 €	30 €

Salle Anne de Melun

Ouverte à la location entre le 1^{er} mai et le 15 octobre

Conditions particulières :

Gratuité pour les associations de la Commune de Beaufort-en-Anjou.

Utilisation des salles communales dans le cadre des réunions politiques, notamment des campagnes électorales locales : gratuit.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Location la journée	24 €	24 €	30 €

Espace formation (rue de l'hôpital)

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Demi-journée de location	64€	66€	67 €
Organisme de formation		50 €	51 €

Espace social

Location consentie pour les organismes de formation en cas d'indisponibilité de la salle Anne de Melun.

Gratuit pour les occupants de l'espace social

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Demi-journée pour organismes de formations	12 €	13€	14 €
Journée pour organismes de formations	24€	25€	26 €

Salle impasse Foulques Nerra

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Réunion, AG, formation sur une ½ journée (chauffage et ménage en sus)	30€	32€	33 €
Réunion, AG, formation sur 1 journée (chauffage et ménage en sus)	60€	62€	63 €
Activités commerciales - entreprises sur une ½ journée (chauffage et ménage en sus)	50€	51€	52 €
Activités commerciales - entreprises sur une journée (chauffage et ménage en sus)	100€	102€	104 €
Chauffage (1/2 journée et journée)	13€	14€	15 €
Ménage (1/2 journée et journée)	22€	23€	24 €
Réunion, AG, formation pour un mois (chauffage et ménage inclus) (pour moins d'un mois, calcul au prorata)	500€	512€	522 €
Activités commerciales - entreprises pour un mois (chauffage et ménage inclus). (pour moins d'un mois, calcul au prorata)	830€	838€	855 €

Centre d'Animation Toile de Graines

La classification du type d'action :

Atelier 1	Atelier avec intervenant bénévole, sans déplacement pris en charge, sans matériel coûteux
Atelier 2	Atelier avec intervenant rémunéré et/ou déplacement pris en charge et/ou matériel et non financé en intégralité par une subvention extérieure
Sortie 1	Sortie avec prestation bénévole, sans déplacement pris en charge, sans matériel coûteux
Sortie 2	Sortie avec prestation rémunérée et/ou déplacement pris en charge et/ou matériel coûteux et non financée en intégralité par une subvention extérieure

Le coût global en fonction des actions :

	Atelier 1	Atelier 2	Sortie 1	Sortie 2
QF CAF/MSA inférieur à 700 ; Minima sociaux ; -18 ans	0 €	2€ (Cout de revient compris entre 2 et 10€)	0 €	3 € (Cout de revient compris entre 6 et 15€)
		3€ (Cout de revient compris entre 11 et 20€)		6€ (Cout de revient compris entre 16 et 25€)
		6€ (Cout de revient compris entre 21 et 30€)		12€ (Cout de revient compris entre 26 et 35€)
Autres	0 €	3 € (Cout de revient compris entre 2 et 10€)	0 €	6 € (Cout de revient compris entre 6 et 15€)
		6 € (Cout de revient compris entre 11 et 20€)		12€ (Cout de revient compris entre 16 et 25€)
		12€ (Cout de revient compris entre 21 et 30€)		22€ (Cout de revient compris entre 26 et 35€)
Famille	0 €	6 € (Cout de revient /pers compris entre 2 et 10€)	0 €	12 € (Cout de revient compris entre 6 et 15€)
		12€ (Cout de revient/pers compris entre 11 et 20€)		22€ (Cout de revient compris entre 16 et 25€)
		22€ (Cout de revient/pers compris entre 21 et 30€)		32€ (Cout de revient compris entre 26 et 35€)

Direction Enfance, Jeunesse, Sports

La commune de Beaufort-en-Anjou dispose de divers équipements sportifs destinés à promouvoir l'activité physique.

La grille tarifaire proposée liste les équipements sportifs concernés par une éventuelle location avec 3 tarifs distincts :

- A l'heure
- A la demi-journée (forfait de 4 heures le matin ou l'après-midi)
- A la journée

La commune de Beaufort-en-Anjou étudiera toutes les demandes et se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable.

Salle omnisports - Hall

L'utilisation de cet équipement est réservée aux associations et à la municipalité et est mise à disposition à titre gratuit.

Le chauffage est facturé pour la période du 16 octobre au 15 avril.

TARIFS - 1 jour	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Location du hall			150€
Assemblée générale, réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chauffage	90€	92€	94€

Salle omnisports

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Accueil exceptionnel d'un club extérieur, d'un comité, d'une ligue	2 446€	2500€	2562 €

Nom de l'installation sportive	2025			2026		
	Tarif horaire	1/2 journée	Journée	Tarif horaire	1/2 journée	Journée
Boulodrome	50	200	350	51	204	357
Complexe sportif de la Tannerie – salle multisports	100	400	700	102	408	714
Complexe sportif de la Tannerie - Dojo	75	300	525	77	306	536
Complexe sportif de la Tannerie – Plateau multisport	100	400	700	102	408	714
Complexe sportif de la Tannerie – Piste Tartan	50	200	350	51	204	357

Complexe Sportif des Esquisseaux – Salle omnisport	150	600	1050	153	612	1071
Complexe Sportif des Esquisseaux - Dojo	75	300	525	77	306	536
Complexe Sportif des Esquisseaux – 2 courts de Tennis	100	400	700	102	408	714
Complexe Sportif des Esquisseaux – Salle de gymnastique	100	400	700	102	408	714
Gymnase de la Vallée Location ?				60	150	280
Stade Roger Serreau – Plaine de jeux	100	400	700	102	408	714
Stade Roger Serreau – Terrain d'honneur	150	600	1050	153	612	1071
Stade Roger Serreau – Terrains annexes	100	400	700	102	408	714
Stade Roger Serreau – piste athlétisme	50	200	350	51	204	357
Stade Roger Serreau – Piste saut à la perche	50	200	350	51	204	357

Direction Culture, animations de la Ville, Tourisme

Salle du Cinéma théâtre

Conditions particulières :

Si la municipalité ne peut attribuer un technicien projectionniste, l'utilisation du projecteur cinéma est sous la seule responsabilité de l'association « Grand Ecran » et dans ce cas la demande d'usage doit être validée par l'association « Grand Ecran ».

Pour les établissements scolaires et associations de cinéma et de théâtre de la Commune de Beaufort-en-Anjou uniquement : gratuité sur l'intervention éventuelle du technicien, la location et le chauffage.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Location 4h sans installation scénique ni projection	56 €	60€	62€
Location pour une journée avec intervention du technicien pour une installation scénique pour 1 spectacle	445 €	300€	306€
Location pour 2 jours en Week end avec intervention du technicien pour une installation scénique et 2 spectacles		400€	408€
Mise à disposition projecteur numérique (tarif comprenant la mise à disposition du matériel de la salle pour 1 jour. L'association Grand écran de Beaufort-en-Anjou est seule agréée pour le fonctionnement du projecteur numérique.	255 €	120€	123€
Chauffage entre le 16 octobre et le 15 avril	140 €	140€	115€
Spectacle de compagnie amateur et Beaufort rock les orgues – tarif plein		8€	8€
Spectacle de compagnie amateur et Beaufort rock les orgues – tarif réduit sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant, apprenti, bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, AAH...)			5€
Spectacle de compagnie amateur et Beaufort rock les orgues tarif – de 10 ans			0€
Spectacle tout public de compagnie professionnelle tarif unique (coût de cession + frais annexes inférieurs à 2500€ TTC)		10€	10€
Spectacle tout public de compagnie professionnelle tarif unique (coûts de cession + frais annexes supérieurs à 2500€ TTC)		15€	15€
Spectacle tout public de compagnie professionnelle tarif – de 10 ans			0€
Taux horaire régisseur		39 €	40€

La location du cinéma - théâtre est ouverte aux autres associations de Beaufort-en-Anjou, après étude de la demande auprès de la Direction Culture afin de s'assurer que la manifestation projetée est bien compatible avec l'utilisation des lieux et si la salle est disponible (utilisation 250 jours par an), selon le tarif en vigueur. Les associations extérieures à Beaufort-en-Anjou doivent être invitées par une association de la Commune de Beaufort-en-Anjou et la demande validée par le Service culturel pour pouvoir louer le cinéma-théâtre, selon les tarifs en vigueur.

Dans tous les cas, salle, scène et coulisses doivent être rendues propres, dans le cas contraire une facturation spécifique de coût de ménage sera appliquée. (29,47 € / heure)

Animations de la Ville

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Vide greniers par emplacement de 4 ml	5 €	5€	5€

Marché de Noël - Tarification exposants métiers de bouche

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Exposant Beaufortais	41 €	42€	Tarif unique
Exposant non Beaufortais	58 €	59€	40€

Marché de Noël - Tarification exposants artisans créateurs

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Exposant Beaufortais	11 €	11€	Tarif unique
Exposant non Beaufortais	17 €	18€	15€

Musée Joseph Denais

BILLETTERIE	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Visiteurs individuels et groupes en visite guidée (visite du musée ou de la ville)	6€	6€	6€
Visite guidée de la Ville	4€	4€	4€
- Etudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A. - Groupe en visite libre à partir de 10 personnes - Billet jumelé DAMM (plein tarif acquis dans un autre musée réseau DAMM) - Détenteur carte CEZAM, Pass Anjou, carte Tourisme et loisirs, Guide du routard de l'année en cours - Détenteur d'un billet plein tarif du château de Montgeoffroy (Mazé) - Enfant et adolescent de -18 ans dans le cadre des ateliers « famille » hors temps scolaire	3€	3€	3€
- Visite 1 ^{er} dimanche de chaque mois - Journées européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journée de l'Archéologie, Journée des Métiers d'art - Enfant et adolescent de -18 ans en visite libre - Accompagnateur de groupes formels (chauffeur de car, accompagnateur, guide) - Accompagnateur d'une personne handicapée (1 gratuité) - Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leurs fonctions - Etudiants mandatés pour leurs travaux - Enseignants, journalistes, professionnels du tourisme (Grand Saumur, VIP en Anjou, partenaires Baugeois-vallée) sur présentation de leur carte professionnelle - Détenteurs d'une carte gratuite délivrée par la DAMM - Détenteur de carte professionnelle musée (ICOM) / Pass Loire Vision - Groupes scolaires dans le cadre de projets inscrits au CLEA - Visites dans le cadre de la quinzaine Escale et événements organisés par la municipalité	Gratuité	Gratuité	gratuité
Tarifs scolaires : - visite : tarif par élève - atelier - accompagnateurs	2,50€ 25€ Gratuité	2,50€ 25€ Gratuité	2,50€ 2€ Gratuité
Événement payant / visite spécifique	2€	2€	2€
Pass annuel individuel (entrée illimitée)	12€	12€	12€
BOUTIQUE	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026

Livre « Beaufort-en-Vallée, Miroir de l'Anjou »	23€	23€	23€
Catalogue « Grau Garriga » Ed. Cercle d'art	10€	10€	10€
Catalogue « 100 ans du musée Joseph-Denais »	10€	10€	10€
Catalogue « 20 ans de Lucie LOM »	10€	10€	10€
Double catalogue curiosité partagée (100 ans de musée +Lucie LOM°	20€	20€	20€
Catalogue « Joseph et moi »	10€	10€	10€
Catalogue 303 / Musée Joseph-Denais	23€	23€	23€
Catalogue d'expo « DES MATIERES ET DES AMES »	6€	6€	6€
Cahier d'activités pour les enfants	1€	1€	2€
Ancienne carte postale du musée 10x15 cm	0,5€	0,5€	0,5€
Affiche de l'exposition temporaire en cours	1€	1€	1€
Affiches des expositions temporaires passées	0,5€	0,5€	0,5€
Maquette 2D du musée	1€	1€	1€
Sac en coton	5€	5€	5€
Badge musée Joseph-Denais (moustache et photos)	1€	1€	1€
Magnet (photos) lot de 4	3€	3€	3€
MUG personnalisé musée	10€	10€	10€
Miroir petit modèle	2€	2€	2€
Cartes postales 10x15 cm			1€
Braderie de la boutique (déstockage invendus : catalogues, livres, tote bag, magnets, cartes postales...)			0,50 à 5€

Médiathèque

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Individuels :			
Adhésion annuelle Famille réseau Bibliothèque Beaufort et La Méniltré	22€	22€	22€
Adhésion annuelle Individuel réseau Bibliothèque Beaufort et La Méniltré	15€	15€	15€
1 ^{ère} adhésion pour les habitants de Beaufort-en-Anjou	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Etablissements scolaires et enseignants - adhésion :			
Beaufort-en-Anjou / <i>Entente – Vallée (selon disponibilité de temps)</i>	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Extérieur : Etablissement scolaire	22€	22€	22€
Extérieur : Enseignant	15€	15€	15€
Associations et structures d'accueil collectif et organismes de formation			
- adhésion :			
- Beaufort-en-Anjou / <i>Entente – Vallée (selon disponibilité de temps)</i>	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Extérieur	22€	22€	22€
Impression hors document administratif :			
- Impression A4 1 page N&B	0,30€	Tarif	0,30€
- Impression A4 1 page couleur	0,50€	municipal	0,50€
Sac en toile imprimé	5€	5€	5€
Livres, CD et DVD désherbés dans le cadre de la braderie	0,50 €, 1 €, 2 €, 5 € et 10 €	0,50 €, 1 €, 2 €, 5 € et 10 €	0,50 €, 1 €, 2 €, 5 € et 10 €

Accueils de classes : - Beaufort-en-Anjou / Entente – Vallée (selon disponibilité de temps) - Hors Entente (groupe maximum de 10 élèves / atelier de 30 minutes)		Gratuit 2,50 € par élève 25 € par atelier	Gratuit 2,50 € par élève 25 € par atelier
Remplacement de carte		2€	3€

Entrées spectacles jeune public Entente-Vallée

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Spectacle jeune public tarif unique – gratuité pour les moins de 3 ans	2€	2€	3€
Enfants venant dans le cadre des activités des structures communale jeunesse et enfance (ALSH, multi accueil, RAM, halte-garderie) des communes de l'Entente-Vallée	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Direction des ressources humaines

Cout horaire des agents communaux

	2024	2025	Tarif 2026
Agent catégorie A	49,08€	50,06 €	51,31 €
Agent catégorie B	36,09€	36,81 €	37,73 €
Agent catégorie C	28,19€	28,75 €	29,47 €

Les montants sont exprimés en taux horaire brut chargé.

Le nettoyage des salles en cas de restitution non conforme sera facturé au réel au vu d'un relevé d'heures qui sera réalisé par le service entretien et réceptions. Toute heure commencée sera facturée dans son intégralité.

Direction aménagement

Facturation des badges et clés perdus

Tout badge ou clé perdu fera l'objet d'une facturation d'un montant de :

- 10€ pour un badge,
- 7€ pour une clé.

Droits de place pour les forains

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Surface de moins de 25 m ²	14 €	14€	0,90€/mL
Surface de 26 à 50 m ²	33 €	33€	quelle que
Surface de 51 à 150 m ²	63 €	63€	soit le
Surface de 151 à 250 m ²	76 €	76€	nombre de
Surface supérieure à 250 m ²	104 €	104€	mL

Commerçant et artisan occupant le domaine public - forfait annuel

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Surface inférieure à 4 m ²	17 €	17€	17€
Surface supérieure à 4 m ²	4 € / m ²	4€/m ²	4€/m ²

Droits de place pour les marchés et commerçants non sédentaires

Tarif par jour - abonnés	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Emplacement avec électricité (par ml)	0,85€	0,88€	0,90€
Emplacement sans électricité (par ml)	0,50€	0,50€	0,50€

Tarif par jour – non abonnés	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Emplacement avec électricité (par ml)	1,70€	1,75€	1,79€
Emplacement sans électricité (par ml)	1€	1€	1€

Chenil municipal - frais de garde et d'identification

	2024	2025	2026
Forfait pour la capture et la garde de chiens errants pour une durée allant de 0h à 48h	45€	46€	47€
Tranche horaire de 24 h supplémentaire entamée	13€	13€	13€
Pénalité pour la capture de l'animal pour la 3 ^{ème} fois et les suivantes	-	150 €	153€

Matériel	Unité	2025 (en €)	2026 (en €)
Chaises	Unité	0.5	0,5
Tables	Unité	4	4
Bancs	Unité	3	3
Barnum 3 x 3m	Unité	45	46
Barnum 6 x 3 m	Unité	90	92
Estrade (2mx1m)	Unité	15	15
Podium roulant non couvert	Unité	950	970
Podium roulant couvert	Unité	1050	1070
Sono portable	Unité	40	41
Barrière de sécurité	Unité	4	4
Grille d'exposition	Unité	5	5
Rallonge électrique	Unité	4	4
Touret électrique	Unité	15	15
Coffret 220V – 6 prises	Unité	5	5
Coffret électrique 32 A	Unité	10	10
Coffret électrique 63 A	Unité	15	15

Coffret électrique 125A	Unité	20	20
Projecteur LED	Unité	5	5
Passe câble	Unité	Gratuit	Gratuit
Panneau de signalisation /jour	Unité	5	5
Forfait nettoyage matériel	Forfait	50	51
Forfait livraison matériel	Forfait	60	61
Mise en place d'un bloc béton (unité)			50

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux pour la Communauté de communes Baugeois-Vallée ainsi que pour les associations beaufortaises.

2025/113 - Garantie Emprunt Alter Public - Opération d'aménagement du quartier Montbeaume

(Rapporteur : Ludovic MORIN)

- M. le Maire quitte la salle pour laisser la Présidence de l'assemblée à Julien SEILLE -

Pour financer l'opération d'aménagement du quartier Montbeaume, Alter Public prévoit de contracter auprès d'Arkea banque, un prêt d'un montant d'1 150 000 €.

Pour rappel, la commune de Beaufort-en-Anjou a souhaité qu'un îlot soit réservé pour la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site d'aménagement de Montbeaume. Un îlot de 6 205m² est donc dédié à la construction de ce nouveau groupe scolaire.

Le programme prévoit la réalisation d'environ 127 logements dont 26 logements dédiés au locatif social dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale conformément aux objectifs des documents d'urbanisme en vigueur.

Alter Public demande à la collectivité d'être garant de ce prêt à hauteur de 80 %.

Le montant de l'emprunt d'Alter Public s'élève à : 1 150 000 €

Les caractéristiques de l'emprunt telles que la durée, le taux, les échéances, sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 150 000 €

Durée : 10 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital

Taux fixe : 3,73 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Vous trouverez également ci-joint, la copie du contrat de prêt n°DD25644162, dûment signé.

La garantie de la commune de Beaufort-en-Anjou est sollicitée par Alter Public à hauteur de 80 %.

Ludovic MORIN : Ce n'est pas la première fois qu'on fait ça, pour PODELIHA, ce qui s'est passé pour le premier logement rue Charles de Gaulle. La commune s'est déjà portée garante à hauteur de 70-80 %. Donc, Alter a l'habitude de procéder comme ça. Les communes ont l'habitude de procéder comme ça. Moi, même si le taux, ce n'est pas nous qui le payons, on est juste garant, j'ai quand même regardé le taux. Donc ce matin, le taux rebord était à 2,07 avec une marge à 1,33. En fait, Alter avait le choix de signer à 3,37, mais si les taux augmentent, ça pourrait augmenter au-dessus du taux fixe. Donc ce n'est pas déconnant qu'on se porte garant sur un taux fixe. Voilà pour cette partie-là. Donc ça, c'est pour les lancements. Après, moi, je ne serai pas là en 2026. Ceux qui continueront le projet, n'oubliez pas, on avait vu ça en commission finances. Par la suite, la commune devra, à la fin du projet, emprunter 3 400 000 € sur 15 ans, ce qui fait une annuité de 260 000 € à prévoir dans les pluriannuels pour les années

à venir, pour les futurs mandats, minorité ou majorité. Donc ça, ce n'est pas à oublier quand même. Il faut toujours avoir dans un coin de la tête cette future annuité qu'on aura à payer sur le projet Montbeaume. Là, je déborde un peu de la délibération, parce qu'on se porte caution, on se porte garant pour Alter, mais pour l'instant, c'est juste là-dessus que porte la délibération. Mais par la suite, à la fin du projet, je fais juste un petit rappel sur le prêt qu'on devra contracter au niveau de la commune. Et puis voilà, sur ces différents aspects, est-ce que j'ai oublié des éléments ? Non, pas forcément.

Je ne vous refais pas un point sur les annuités, les tombées d'annuité en 2029 sur la commune. Donc voilà, pour 2026-2033, il faudra tenir compte de, entre guillemets, ce reste à charge qui sera amorti éventuellement sur 2 ans. Mais voilà, je referme la parenthèse, je tenais à le rappeler. Et là, je reviens sur la délibération, qui est essentiellement concentrée sur le fait qu'on se porte garant pour les prêts sociaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Prêt entre Alter Public, ci-après l'emprunteur et Arkéa banque,

Considérant l'intérêt communal que représente la réalisation de ce projet,

Considérant que la commune souhaite soutenir ce projet en apportant sa garantie,

Considérant que Monsieur Alain DOZIAS s'est retiré de la salle et a laissé la Présidence à Monsieur Julien SEILLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Arkéa banque.

Les caractéristiques de l'emprunt telles que la durée, le taux, les échéances, sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 150 000 €

Durée : 10 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital

Taux fixe : 3,73 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire s'il est requis à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Arkéa Banque et Alter Public et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRECISE que Monsieur Alain DOZIAS s'est déporté.

- ***Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence de l'assemblée -***

2025/114 - Signature d'une convention avec le SIEML pour la réalisation d'une étude de faisabilité multi-EnR pour le chauffage de l'école du Château
(Rapporteur : Amélie MENARD)

L'école du château est actuellement chauffée par deux chaudières fioul installées au début des années 1980. Ces équipements vieillissants présentent un risque de défaillance. Il est à noter qu'un projet de construction d'un nouvel établissement scolaire est en cours, mais son

échéance semble trop lointaine pour garantir la continuité de service avec les chaudières actuelles.

Afin d'anticiper une éventuelle panne totale et d'éviter de devoir recourir dans l'urgence à une solution par défaut (par exemple l'installation d'une chaudière gaz, alors que toutes les autres écoles de la commune sont déjà sur cette énergie de chauffage), il serait pertinent d'engager dès à présent une étude de faisabilité multi-EnR.

Cette étude permettrait :

- d'analyser plusieurs scénarii de remplacement des chaudières actuelles,
- de comparer une solution de référence (chaudière gaz) à des alternatives utilisant les énergies renouvelables (biomasse, géothermie),
- d'évaluer les coûts d'investissement, de fonctionnement et les impacts environnementaux de chaque option,
- de disposer d'un dossier complet pour préparer une décision réfléchie et adaptée, sans précipitation.

Cette étude serait confiée au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Maine-et-Loire (SIEML) qui ferait réaliser cette étude par un prestataire extérieur.

Au vue de la surface de ce bâtiment, le coût de cette étude est estimé à 6 200 € TTC (source SIEML). Grâce aux dispositifs d'aides mobilisables par le SIEML, le reste à charge pour la commune serait limité à 744 € sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME (fonds chaleur).

Cette démarche permettrait à la collectivité de sécuriser l'avenir énergétique de ce bâtiment transitoire, tout en inscrivant son action dans une perspective de transition énergétique et de maîtrise des dépenses.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments – Patrimoine du 06 novembre 2025,

Considérant la volonté des élus de réaliser une étude de pré-faisabilité multi-EnR afin d'être en capacité, en cas de panne de la chaudière de l'école du château, de mettre en place une solution de chauffage adaptée à l'objectif politique de réduction de la facture énergétique,

Considérant que le SIEML propose un dispositif d'accompagnement pour la réalisation de telles études,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude de pré-faisabilité multi-EnR pour le chauffage de l'école du Château,

DECIDE de conventionner avec le SIEML pour mener à bien ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2025/115 - Demande de subvention Anjou Tourisme pour la réalisation de 2 panneaux de randonnée

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

La commune souhaite remplacer les panneaux de communication existants à proximité des mairies de Beaufort-en-Vallée et de Gée, départs du sentier Marais et Patrimoine.

Ce projet vise ainsi à réaliser un panneau sur chacun des sites, qui présenterait sur une face un plan de la commune avec le patrimoine emblématique (culturel, patrimonial, naturel...) du territoire ainsi que certains éléments de commodité, et sur l'autre face un plan du sentier de randonnée avec quelques éléments de description et des conseils pratiques.

Le devis retenu fait état d'une dépense de 1929,42 € TTC pour les deux panneaux envisagés, subventionnable à hauteur de 40% (représentant un reste à charge pour la commune de 1157,65€) par Anjou Tourisme dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Jean-Philippe ROPERS : Comme vous le savez, sur Beaufort, on a un très beau parcours de randonnée "marche et patrimoine" qui a été déclaré et qui fait partie du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du département depuis 2019. À cette époque, on devait créer des panneaux de départ de randonnée. Donc, depuis 2019, on n'a pas eu ces panneaux.

L'objectif, c'est de faire deux panneaux, un à Beaufort et un à Gée, pour pouvoir répondre au cahier des charges de 2019. Si on ne le fait pas, on risque d'être retiré de ce plan départemental. Et le fait d'avoir également ces panneaux va aussi nous permettre de concourir pour que le parcours soit labellisé par la Fédération française de randonnée.

Donc, le devis fait état d'une dépense de 1 929,42 € TTC pour les deux panneaux, et ils sont subventionnables à hauteur de 40 %.

L'idée, c'est également de profiter de la pose de ces panneaux pour mettre au verso, aussi un plan de la commune de Beaufort-en-Anjou, qu'on puisse au moins avoir des plans à jour sur nos deux communes déléguées.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la commission Environnement et Développement Durable en dates du 09 septembre 2025 et du 10 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Voirie en date du 9 septembre 2025,

Considérant la volonté des élus de remplacer les panneaux de communication existants par des panneaux intégrant un plan du sentier de randonnée Marais et Patrimoine,

Considérant que Anjou Tourisme dispose d'un dispositif financier d'accompagnement des projets des communes dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement des panneaux de communication existants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le dispositif financier proposé par Anjou Tourisme dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

2025/116 - Eclairage public - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de dépannage du réseau d'éclairage public pendant la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Dans le cadre des interventions de dépannage sur le réseau d'éclairage public, le SIEML est intervenu à notre demande du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sur différentes situations mentionnées ci-dessous.

Le SIEML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux en euros TTC	Taux du Fond de concours	Montant fond de concours à verser en euros TTC	Date du dépannage
EP021-24-416	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	208,42 €	75%	156,32 €	10/09/2024

EP021-24-417	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	1.895,74 €	75%	1.421,81 €	26/09/2024
EP021-24-420	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	1.529,03 €	75%	1.146,77 €	25/09/2024
EP021-24-428	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	2.576,42 €	75%	1.932,32 €	17/10/2024
EP021-24-429	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	208,42 €	75%	156,32 €	07/11/2024
EP021-24-432	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	393,01 €	75%	294,76 €	27/11/2024
EP021-24-433	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	388,49 €	75%	291,37 €	29/11/2024
EP021-24-434	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	745,22 €	75%	558,92 €	17/12/2024
EP021-25-437	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	444,37 €	75%	333,28 €	03/03/2025
EP021-25-439	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	915,23 €	75%	686,42 €	05/02/2025
EP021-25-440	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	2.359,26 €	75%	1.769,45 €	04/04/2025
EP021-25-443	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	586,26 €	75%	439,70 €	02/06/2025
EP147-25-98	BEAUFORT_EN_ANJOU (Gée)	352,04 €	75%	264,03 €	05/08/2025
Coût total de ces opérations		12.601,91 €	75%	9.451,47 €	

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.

Jean-Philippe ROPERS : Maintenant, nous présentons ça une fois par an et non plus à chaque intervention au cours de l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours,

Considérant que ces opérations ont été réalisées du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour les opérations de dépannage suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux en euros TTC	Taux du Fond de concours	Montant fond de concours à verser en euros TTC	Date du dépannage
EP021-24-416	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	208,42 €	75%	156,32 €	10/09/2024
EP021-24-417	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	1.895,74 €	75%	1.421,81 €	26/09/2024
EP021-24-420	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	1.529,03 €	75%	1.146,77 €	25/09/2024
EP021-24-428	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	2.576,42 €	75%	1.932,32 €	17/10/2024
EP021-24-429	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	208,42 €	75%	156,32 €	07/11/2024
EP021-24-432	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	393,01 €	75%	294,76 €	27/11/2024

EP021-24-433	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	388,49 €	75%	291,37 €	29/11/2024
EP021-24-434	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	745,22 €	75%	558,92 €	17/12/2024
EP021-25-437	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	444,37 €	75%	333,28 €	03/03/2025
EP021-25-439	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	915,23 €	75%	686,42 €	05/02/2025
EP021-25-440	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	2.359,26 €	75%	1.769,45 €	04/04/2025
EP021-25-443	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	586,26 €	75%	439,70 €	02/06/2025
EP147-25-98	BEAUFORT_EN_ANJOU (Gée)	352,04 €	75%	264,03 €	05/08/2025
Coût total de ces opérations		12.601,91 €	75%	9.451,47 €	

Travaux de dépannage sur le territoire de Beaufort-en-Anjou

- Le montant total de la dépense est de 12.601,91 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de 9.451,47 € TTC

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

2025/117- Centre d'Animation Toile de Graines - Gouvernance

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

- **Madame Frédérique DOIZY et Madame Eliane FOUCHET quittent la salle** -

Le Centre d'animation de la Vallée Toile de graines a été créé en 1997, géré dans un premier temps par la MSA, et employait alors 2 personnes.

Depuis 2018 et les conclusions du diagnostic social territorial, les 4 communes de l'Entente ont acté son développement ; son action est maintenant connue et reconnue et il est un outil à part entière de la politique de l'animation de la vie sociale sur le territoire de l'Entente.

Pour rappel, les missions des centres sociaux sont définies par la Caisse nationale des allocations familiales :

- Comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Lieu de rencontre et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- Comme un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

- Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution du centre d'animation et le contexte particulier de l'Entente avec une gouvernance partagée entre les 4 communes, les 4 maires de l'Entente-

Vallée ont mandaté en mars 2021 les adjointes au maire chargées des affaires sociales des 4 communes de l'Entente-Vallée pour réaliser un travail concernant la gouvernance du centre d'animation de la Vallée - Toile de Graines. Ce travail a été accompagné par la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire Mayenne dans le cadre d'une convention. En février puis en mai 2022, les conclusions de ce travail ont été présentées aux Maires et Directeurs et directrices généraux des services, en présence des adjointes aux affaires sociales des 4 communes, de représentants de la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire Mayenne et du directeur du centre d'animation.

Les conclusions du groupe de travail composé de la Fédération, des élus des 4 communes et des centres sociaux portaient sur le passage vers une gestion associative à l'instar de trois quarts des centres sociaux. Ce mode de gestion répond en effet au contexte actuel d'avoir 4 donateurs d'ordre différents qui alourdit la gestion au quotidien du centre d'animation sociale, état de fait à l'origine de cette réflexion. Le mode de gestion associatif permet à travers une convention d'objectifs et de moyens de garantir la maîtrise de l'engagement financier des communes, les risques partagés entre les 4 communes sur le devenir du personnel et la possibilité de conserver un contrôle sur les actions du centre d'animation sociale.

Il a été proposé que le centre d'animation évolue vers une gestion associative et qu'une convention d'objectifs et de moyens fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires, les locaux et les matériels.

Il convient de noter que le mode de gestion associative permettra de :

- Développer les pouvoirs d'agir des habitants,
- Faciliter la gestion administrative et financière du service,
- Faciliter les prises de décisions avec une réactivité permettant de développer des projets d'habitants,
- Répondre à des appels à projets destinés aux associations.

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'une association de gestion du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines et d'accepter de participer à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires, les locaux et les matériels.

Le 22 mars 2024, s'est tenue une réunion publique à Beaufort-en-Anjou pour engager la démarche de création d'une association destinée à gérer le Centre d'Animation sociale Toile de Graines. A l'issue de cette réunion, un groupe d'une quinzaine d'habitants s'est constitué et a construit les bases de la future association.

Le 2 juillet 2024, a eu lieu l'assemblée générale constitutive à Fontaine-Guérin, au cours de laquelle ont été adoptés les statuts et élus les membres du comité de gestion.

La déclaration de création de l'association, selon le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 est parue au Journal Officiel du 27 août 2024.

Les 4 communes de l'Entente ont accueilli favorablement cette initiative des habitants qui entendent être acteurs de l'animation de la vie sociale de leur territoire.

La CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027) adoptée lors du conseil municipal du 2 avril 2025 n'a pas été adoptée de manière similaire dans les 4 communes. Depuis cette date, les 4 collectivités se sont réunies et ont abouti à un projet qui vous est présenté ce soir. En effet, le nouveau projet porte sur les modifications suivantes :

- Durée de la convention : Une année, soit 2026,
- Participation des 4 communes révisée à la somme de 174 131.45 €.

Ainsi, il n'est plus nécessaire que l'Entente poursuive la gestion du Centre d'animation sociale et il convient donc d'y mettre un terme, sous réserve de l'avis favorable de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines.

A cet effet, il convient de statuer sur la cessation de l'exploitation de ce service par l'Entente, qui interviendrait à la date du 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de clôturer l'activité du centre d'animation sociale en établissant au 31 décembre 2025 un solde de tout compte avant transfert à l'association.

La disparition du centre d'animation sociale Toile de Graines induit la suppression des emplois qui y sont affectés :

- La directrice du centre - poste à temps complet du grade d'attaché territorial (poste de catégorie A),
- La référente famille - poste à temps non complet (0,8 ETP) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (postes de catégorie B),
- Les deux référentes France services - postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).
- L'agent d'accueil - poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).
- La conseillère numérique - poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).

Dans le cadre de ce passage à une gestion associative de ce service public, les agents contractuels, occupant actuellement ces postes, seront repris par l'association en contrat à durée indéterminée. Leur contrat avec la commune prendra fin de facto à la date de transfert du service.

Le personnel fonctionnaire souhaitant continuer à exercer ses missions, il lui a été proposé d'être mis à disposition, au vu notamment d'une convention de mise à disposition. Il a accepté formellement cette position statutaire et les stipulations de la convention. A ce titre, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune sera remboursé par l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines, sur une base trimestrielle, et à hauteur de 24 heures hebdomadaires. La loi prévoit que je vous informe de cette mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

En parallèle, l'association sera fondée à solliciter auprès de la commune de Beaufort-en-Anjou, son soutien financier et matériel, notamment pour bénéficier de la mise à disposition des locaux et d'un véhicule.

Pour mémoire, la signature de la Convention d'Objectifs et Moyens (COM) vaut attribution de subvention exceptionnelle d'aide au démarrage (20 032,50 €) et de subvention de fonctionnement (71 925,65 €).

Enfin, il est expressément fixé que la commune de Beaufort-en-Anjou ne versera pas de subvention d'équilibre en cas de déficit de l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines.

Jean-Michel MINAUD : Il est prévu que l'association démarre le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de cette année. On nous demande de voter ce soir, mais est-ce que l'association s'est prononcée ?

M. le Maire : Alors, l'association, on l'a écrit : sous réserve de l'avis favorable de l'association. On a travaillé avec l'association, bien sûr, pour faire tout ça. Elle s'est réunie, on s'est réuni le 30 octobre la dernière fois avec les communes. L'association s'est réunie le 7 novembre pour avoir un avis, mais les délais administratifs de l'association imposent que les statuts soient respectés, et on aura leur avis formel le 21 novembre.

Mais il nous faut anticiper : s'il était défavorable, on resterait comme ça, il n'y a pas de problème. Mais si l'avis devait être favorable, comme c'est proche de la fin de l'année et de l'échéance du 1^{er} janvier, ça leur permet de démarrer déjà des démarches administratives auprès d'experts-comptables, ou de ce dont ils auront besoin assez rapidement en début d'année 2026. Je ne peux pas vous dire formellement, mais on a travaillé ensemble, il y a quand même une grande chance pour que ce soit le cas. Il faut respecter la démarche administrative formelle avec les délais de convocation. C'est pour ça qu'ils se sont réunis le 7 et formellement, ça devrait se prononcer le 21, avec les deux semaines de convocation à

respecter. C'est le comité de gestion qui se réunit officiellement. Ils ont déjà pas mal travaillé le 7 novembre.

Aurélié CHAUSSEPIED : J'avais préparé un texte pour défendre la délibération. Pour défendre la délibération et je voudrais le lire.

Donc, ce soir, je veux rappeler notre engagement pris devant les habitants et les habitantes en 2023 : faire évoluer Toile de Graines vers un fonctionnement associatif. Cet engagement n'était pas une formule de campagne, c'était une vision partagée, assumée, d'un Centre d'animation sociale pensé avec et pour les habitants de notre territoire et les habitantes. Toile de Graines propose un programme riche, varié, et surtout proche des gens : des permanences dans chacune des communes de l'Entente, des actions qui touchent toutes les générations, et un rôle essentiel en milieu rural, où plus qu'ailleurs, le lien social n'est jamais un luxe, mais un levier d'égalité et de dignité.

Aujourd'hui, notre organisation interne, trop lourde et trop éclatée, freine l'élan de ce projet. Chaque initiative dépend de plusieurs délibérations intercommunales, et les agentes, qui deviendront demain salariées de l'association, portent cette mission essentielle dans un cadre RH et financier qui n'est pas adapté à la réalité de leur travail de terrain.

Le passage en association n'est pas un saut dans l'inconnu. D'abord, c'est le modèle majoritaire au niveau national, et pour une raison simple : un Centre social ou un Centre d'animation sociale comme le nôtre doit être porté par l'énergie du territoire, par les habitants et les habitantes, par une gouvernance vivante, réactive, ancrée dans le réel. Ce changement permet une gestion plus souple, plus cohérente, plus en phase avec la nature d'un centre social, un espace de participation, de créativité, de solidarité. Il donne aux futurs salariés un cadre plus clair, plus juste, plus respectueux de leur expertise, et enfin respecte tout le travail fait pour ce passage en association.

Je crois profondément que notre rôle d'élu est d'investir dans ce qui fait tenir un territoire rural : le lien, la proximité, la capacité à agir ensemble. En soutenant cette délibération, nous faisons le choix de la cohérence, le choix du courage politique, et surtout le choix des habitants et des habitantes. Nous donnons à Toile de Graines les moyens de devenir pleinement ce qu'il est déjà dans l'esprit de toutes et de tous : un lieu où l'on se retrouve, où l'on crée, où l'on apprend, où l'on vit ensemble. Je vous invite sincèrement à voter cette transformation pour notre territoire, pour ses habitants et habitantes, et pour l'avenir que nous avons promis. Merci.

Didier LEGEAY : Oui, moi, j'avais juste besoin d'une précision : dans la délibération, on met que la participation des quatre communes a été révisée à 174 131,45 €.

Et quand je prends le budget prévisionnel de 2026, la partie recette, je vois que la participation des communes est déjà annoncée à 180 631 €. Je ne sais pas si c'est une erreur ou s'il y a quelque chose qui ne va pas, mais déjà, on n'est pas en phase, entre guillemets.

M. le Maire : Vous vous souvenez, je ne sais pas si vous vous souvenez, on a voté au mois de mai ou avril, je ne sais plus, avec un budget qui était à 179 500 €, et on est resté, les quatre communes, sur ce chiffre pour 2026. Le fait de la non-participation des Bois d'Anjou, les 4 conventions n'ont pas été similaires en ce sens que la commune des Bois d'Anjou a bloqué son montant à 21 000 €, alors qu'elle aurait dû mettre plus. On a discuté avec les maires, avec l'association, et on a trouvé ce montant qui correspond donc aux 179 000 € qui étaient la valeur d'avril 2025, et on a déduit le montant de la non-participation de la commune des Bois d'Anjou. A charge pour l'association, en devenant association, elle a accès à des subventions que nous, communes, on ne peut pas avoir accès. Il y a d'autres partenaires qui peuvent être trouvés pour les associations loi 1901. Donc, trouver cet argent-là, les 6 000 € qui manquent pour elle, ce n'est pas un souci. Je dirais que cet écart provient de là.

Il faut savoir que l'association démarre donc avec un budget de 174 000 €, auquel il faut ajouter la subvention exceptionnelle qui est financée à 50 % par la CAF. C'est une subvention de 100 000 €, donc 50 % pour la CAF et 50 % pour les communes. Ce qui nous fait, pour la commune de Beaufort, 20 000 €. Ça veut dire qu'au 1er janvier, l'association a devant elle près de 275 000 €. En ce sens aussi où elle a accepté cet écart de 6 000 €, parce qu'elle dispose d'un fonds de roulement de 100 000 €, et avec l'espoir de trouver d'autres partenaires qu'elle ne peut pas trouver actuellement dans notre mode de fonctionnement communal.

Didier LEGEAY : Merci de ces précisions, mais voilà, du coup, comme ils n'avaient pas rectifié le budget prévisionnel, ça me posait question.

Katia BRETON-CUAU : Bonsoir à toutes et à tous. Les agents du Centre social jouent un rôle essentiel dans la vie de notre territoire. Par leur engagement quotidien, elles accompagnent et rassurent. Elles soutiennent les initiatives locales et favorisent le lien social. Leur professionnalisme, leur écoute, leur sens de l'autre et leur adaptabilité permettent d'offrir à chaque habitant de l'Entente un accueil bienveillant et un accompagnement de qualité. J'ajouterai que notre Centre social rayonne pour la qualité du service rendu bien au-delà des frontières des communes de l'Entente. Grâce au travail des agentes, Toile de Graines est un lieu d'échanges, de solidarité et de dynamisme au service de toutes les générations. Grâce à leur dévouement, leur créativité, leur inventivité, leur résilience et leur humanité, Toile de Graines est un lieu vivant, moderne, ouvert et rempli de sourires. Je terminerai en ajoutant que les agentes de Toile de Graines ont toujours su avancer avec détermination et courage, même dans un contexte qui n'était pas simple, même dans des périodes où les ressources n'étaient pas à la hauteur des besoins. Leur sens du service public, leur rigueur et la qualité du lien qu'elles ont su tisser ont permis à Toile de Graines de rester un repère de proximité pour les habitants de l'Entente. Nous sommes nombreux et nombreuses dans ce bassin de vie, sur le territoire de l'entente, à saluer leur engagement et à leur exprimer une profonde gratitude. Un grand merci à Sarah, Cindy, Aurore, Marie-Pierre, Alice, Nadège, et je n'oublie pas Isabelle.

Thierry BELLEMON : On reste bien sûr convaincu de l'importance de Toile de Graines et du travail des agents. La question que l'on a est aussi sur la durée de la convention, d'une durée d'une année. Donc, on imagine, on espère que peut-être que ça va passer en association, mais du coup, fin 2026, qu'est-ce qui peut arriver si l'association s'arrête ?

M. le Maire : Moi, je ne suis pas pessimiste. L'association démarre pour une année en 2026. Elle commencera très rapidement à voir avec les communes l'aspect pluriannuel. Alors, pourquoi 2026 ? Parce que l'agrément de la CAF se termine au 31 décembre 2026, et que le suivant, qui est fait sur 3 ans, concernera les années 2027 à 2029. Donc ça correspond à la future convention 2027-2029. Les activités seront les mêmes, peut-être qu'il y aura du développement, comme l'a rappelé mes deux collègues Katia et Aurélie, sur le fonctionnement qui est demandé. Il y a une demande, notamment au niveau des seniors, mais il n'y a pas qu'eux. Il y a les familles monoparentales, par exemple, qui sont encore plus demandeuses de soutien et d'accompagnement. Donc, la CAF est à fond sur le sujet. Elle participait à nos réunions avec les quatre maires, l'association, les adjointes. Donc, il n'y a pas de doute que la convention pluriannuelle sera discutée pendant l'année 2026.

Claudette TURC : Alors, moi, je vois que, en fait, les Bois d'Anjou sont un peu frileux, et en fait, Beaufort aussi, parce que quand on lit, il est expressément fixé que la commune de Beaufort-en-Anjou ne versera pas de subvention d'équilibre en cas de déficit de l'association du Centre d'animation Toile de Graines. Je me dis que la commune ne s'engage pas du tout.

M. le Maire : Mais si.

Claudette TURC : Elle est frileuse aussi.

Claudette TURC : Parce qu'en fait, on ne sait pas, la CAF, la MSA peuvent avoir des difficultés, parce qu'en fait...

M. le Maire : Nous aussi.

Claudette TURC : Et bien sûr, oui. Donc, qu'est-ce qui viendra de l'association si les robinets sont fermés un peu plus haut ? que deviendra le personnel ?

M. le Maire : Il faut être optimiste. Il n'y a pas de raison que ça ne marche pas.

Claudette TURC : Mais bien sûr.

M. le Maire : Les budgets sont montés avec sérieux. Il y aura des rentrées d'argent en plus. Mais le fait de ne pas dire qu'on fait l'équilibre, c'est justement pour rester sérieux et responsabiliser l'ensemble. Les maires se sont exprimés comme ça. Enfin, les communes se sont exprimées comme ça. Ce n'est pas ouvert, il y a quelque chose, il faut être prudent. Comme toute entreprise, on a une somme d'argent, et il ne faut pas croire qu'il y a un banquier qui ouvre les coffres-forts et qui distribue à volonté. Donc, on reste dans un esprit sérieux du

point de vue budgétaire et fonctionnement. Donc, l'association le sait, mais elle a quand même, je l'ai rappelé, si elle nous fait du déficit avec 275 000 € la première année. Là, je ne comprends pas.

Claudette TURC : Il y a quand même six salariés.

M. le Maire : Mais ça ne fait pas 275 000 €. Toile de Graines, c'est peut-être 400 ou 500 000 €. Là, je ne parle que de l'argent public apporté par les communes 275 000 €. Le reste est apporté par la CAF, la MSA et d'autres. Et s'il y a des développements, il y a encore d'autres subventions qui peuvent tomber. Et parmi les mécènes, il y a des organismes de retraite. Si on fait des actions sur les seniors, les organismes de retraite sont prêts à financer. Là, en étant communal, on ne peut pas y aller. Donc, il y a des opportunités qui vont se présenter.

Didier LEGEAY : Oui, juste pour la clarté de la délibération, on trouve que ça aurait été bien de mettre le détail des 174 000 € de participation pour les quatre communes.

M. le Maire : Vous l'avez dans la Convention d'Objectifs et de Moyens, il y a le petit tableau qui indique la participation des communes.

Didier LEGEAY : Oui mais on ne l'a pas dans la délibération.

M. le Maire : C'est dans la convention.

Didier LEGEAY : Non, mais dans la délibération, parce ce qu'on vote, nous aussi, c'est un ensemble, mais on vote la part de Beaufort.

M. le Maire : Oui, la part de Beaufort est écrite là, c'est l'avant-dernier paragraphe : 71 925,65 €, et puis plus 20 032,50 €. Je procède au vote.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2025.0005 en date du 20 janvier 2025 portant modification du tableau des emplois,

Vu la convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent fonctionnaire pour une mise à disposition auprès de l'association et sur les stipulations de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sociale, Solidarités du 18 février 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

Considérant que l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines a pour objet social de gérer le Centre d'Animation, d'enrichir le lien social, la solidarité, le partage, l'ouverture sur le monde en favorisant le pouvoir d'agir des habitants, de développer des activités, les services, les actions, des animations pour et avec les habitants,

Considérant que l'actuel périmètre du Centre d'Animation au sein de l'Entente sera couvert par l'association gestionnaire et justifie de mettre fin à cette activité dans le cadre de l'Entente,

Considérant que l'association sollicite le financement de ses activités auprès de la commune,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'octroyer une subvention à l'association dès lors que son objet social est compatible avec les politiques et les projets menés par la commune,

Considérant qu'aucune subvention d'équilibre ne sera versée en cas de déficit de l'association,

Considérant que CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) adoptée lors du conseil du 2 avril 2025 n'a pas été adoptée de manière similaire dans les 4 communes,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération N°2025.00044 du 2 avril 2025 et de délibérer à nouveau dans les 4 collectivités concernant le nouveau projet de convention pour l'année 2026 et une participation des 4 communes révisée à la somme de 174 131.45 €,

Considérant qu'il y a lieu, partant, de conclure une convention d'objectifs et de moyens, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré avec 6 abstentions (A. GUILLEMOT, JM. MINAUD, D. LEGEAY, T. BELLEMON, C. TURC, R. GODARD) et 1 voix contre (JF. CHANDELILLE),

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2025.00044 du 2 avril 2025.

CLOTURE l'activité du Centre d'Animation Sociale en établissant au 31 décembre 2025 un solde de tout compte avant transfert à l'association, sous réserve de l'avis favorable de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines.

RENONCE à l'exploitation de la régie de recettes et d'avances gérant ce service et de procéder à sa clôture au 31 décembre 2025 dès lors qu'elles seront reconstituées.

DECIDE de supprimer les emplois affectés au centre d'animation social Toile de Graines, soit un poste à temps complet du grade d'attaché territorial (poste de catégorie A), un poste à temps non complet (0,8 ETP) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (postes de catégorie B), trois postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).

DÉCLARE avoir été informé de la mise à disposition, à temps non complet (24 heures hebdomadaires), d'un agent de la commune de Beaufort-en-Anjou au profit de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus,

APPROUVE la convention d'Objectifs et de Moyens ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Moyens ainsi que ses annexes, avec l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines, joints à la présente délibération.

PRECISE que Frédérique DOIZY et Eliane FOUCHET se sont déportées.

- Retour de Madame Frédérique DOIZY et Madame Eliane FOUCHET -

2025/118 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2026

(Rapporteur : Philippe ESTRADÉ)

Il est rappelé au conseil municipal que la loi du 6 août 2016, dite loi Macron, a modifié les dérogations au principe du repos dominical en introduisant les « dimanches du Maire ».

Selon l'article L3132-26 du Code du travail, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est normalement le dimanche, ces repos peuvent être supprimés les

dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le principe suivant a été acté en lien avec les besoins des commerces locaux : ouverture le 31 mai, le 21 juin, les 6, 13 et 20 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 6 août 2016 dite loi Macron modifiant les dérogations au principe du repos dominical,

Vu l'article L3132-26 du code du travail indiquant qu'au-delà 5 dérogations au repos dominical, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que les dimanches désignés pour l'année 2026 ne sont pas supérieurs à 5 dimanches travaillés, la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux cinq dérogations au repos dominical pour 2026, soit le 31 mai, le 21 juin, les 6, 13 et 20 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2025/119 - Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) constituent des modalités d'aménagement du temps de travail accordées à titre exceptionnel et ponctuel permettant à l'agent de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés. C'est un congé exceptionnel accordé aux agents publics pour différents motifs. Elle peut notamment être donnée à titre syndical, pour participer aux commissions paritaires et aux organismes statutaires, ou encore en raison d'événements familiaux affectant l'agent.

Les motifs des autorisations spéciales d'absence mobilisables par les agents publics sont limitativement prévus par la loi et le règlement. Ils sont déclinables par la commune dans le respect du principe de parité avec les autorisations spéciales d'absence de la fonction publique d'Etat. Aucun cas autre que ceux expressément prévus par le cadre légal n'a vocation à permettre le bénéfice général d'une autorisation spéciale d'absence.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention du conseil municipal. Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du Code général de la Fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans la présente délibération notamment si elles sont plus favorables.

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents. Elles sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par le conseil municipal.

Une réflexion a donc été menée afin de mettre à jour la précédente délibération qui date du 16 novembre 2009. La délibération doit mentionner la nature, les modalités d'octroi ainsi que la durée de ces autorisations. Un groupe de travail a été mis en place. Il est donc proposé de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

➔ BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents à temps complet, non complet ou partiel :

- ↪ Titulaires
- ↪ Stagiaires
- ↪ Contractuels de droit public
- ↪ Contractuels de droit privé, lorsque le code du travail prévoit des conditions moins favorables.

➔ PRINCIPES

- ✓ **L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit.**
Il convient de distinguer un congé qui constitue un droit pour un agent et qui ne peut lui être refusé et une autorisation spéciale d'absence considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- ✓ **L'autorisation d'absence est liée à l'événement pour lequel elle est octroyée**
L'ASA est donc à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elle est accordée. Elles ne peuvent être reportées à une autre date, sauf si cela est prévu dans la délibération.
- ✓ **L'agent est maintenu en activité de service**
Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence se trouve en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :
 - ❖ L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement ...
 - ❖ La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT,
 - ❖ L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence. Il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.
- ✓ **L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité**
Une autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites. Elle ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou un congé de maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement. De même, elles ne peuvent être déduites des congés annuels de l'agent.
L'octroi des autorisations spéciales d'absence est fait sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale peut refuser certaines ASA dans ce cadre.

Les ASA sont accordées sous réserve de fournir un justificatif pour des motifs précis.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement. Elles ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité). Les jours accordés peuvent être décomptés au prorata du temps de travail selon les situations.

Les autorisations spéciales d'absence sont à différencier des facilités de service ou d'horaires et qui font l'objet, pour leur part, d'une récupération.

- ✓ **Les jours d'autorisation spéciale d'absence supplémentaires pour la distance**
Une autorisation spéciale d'absence supplémentaire peut être accordée, à la demande de l'agent, sous réserve de l'appréciation de l'autorité d'emploi, tenant compte du délai de route, dans les conditions suivantes :
 - Distance appréciée du domicile de l'agent au lieu de l'évènement,
 - Franchise de distance de 1,30 heure pour 100 km (100km aller + 100 km retour),
 - Distance maximum de 600 km (600 km aller + 600 km retour).

➔ TYPOLOGIE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Il existe deux types d'autorisations d'absence :

- ✓ Les autorisations de droit, sans qu'il n'y ait besoin de délibération,
- ✓ Les autorisations discrétionnaires, octroyées par une délibération de la collectivité, après avis du comité social territorial.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées pour des évènements :

- ✓ Liées à des événements familiaux
- ✓ Liées à la parentalité
- ✓ Liées à la vie courante
- ✓ Liées à des motifs civiques
- ✓ Liées à des motifs professionnels et syndicaux

⇒ DEMANDE D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 1 mois avant la date de l'évènement à son supérieur hiérarchique pour avis puis à l'autorité territoriale pour décision.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai d'une semaine après son départ.

La liste des autorisations spéciales d'absence est annexée à la présente délibération.

Ce nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence prendra effet au 1^{er} janvier 2026

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur ces nouvelles dispositions qu'on a retravaillées avec un groupe de travail, incluant des membres du CST qui datait de 2009, je crois, je ne sais plus exactement quelle est la date, mais enfin, il était temps. Ça fait plus de 15 ans que ces règles existaient. Donc, il y a un tableau qui a été joint et qui montrait les ASA obligatoires qu'on doit avoir, celles qui existaient déjà, et celles qu'on a ajoutées. Ça concerne des événements comme un décès, un mariage, une naissance. Il y a des membres de la famille, alors, pour un décès, il y a le papa, la maman, mais il y a aussi le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur. Enfin, tout le tableau que vous avez défini, tous ces jours d'autorisation d'absence pour pouvoir se rendre à un événement particulier de la vie familiale d'un agent. Ça fait un peu usine à gaz, mais bon, il fallait passer par là.

Aurélié CHAUSSEPIED : J'ai une question. En fait, il est écrit "personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale". Je voudrais juste une précision : ça ne concerne pas les contractuels ?

M. le Maire : Si, ça concerne les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé. Donc ce n'est pas forcément réservé aux titulaires.

Aurélié CHAUSSEPIED : Donc, les contractuels, ils sont concernés ou pas ? C'est la question. Dans le titre, excusez-moi, dans le titre de la délibération, sur I-DELIBRE, il était écrit "personnel titulaire et stagiaire", c'est pour ça que je posais la question. Donc ça se trouve, ce n'est pas le titre, je ne sais pas.

M. le Maire : Les bénéficiaires sont les titulaires, donc les fonctionnaires, les stagiaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé.

Aurélié CHAUSSEPIED : Pour la prochaine délibération c'est pareil, c'est écrit "personnel titulaire et stagiaire", et je me dis : est-ce que c'est pour tout le monde ? Je poserai la même question.

M. le Maire : C'est pour tout le monde. C'est pour tous nos salariés, quel que soit son statut.

Ludovic MORIN : Je ne sais pas si c'est pareil dans la fonction publique, mais parfois, dans le privé, on peut avoir des jours pour passer des examens. Je ne sais pas si ça avait été évoqué.

M. le Maire : C'est dedans, pour un concours. Pour aller passer un concours, donc on autorise l'agent à s'absenter dans le cadre d'une ASA. Ça, c'est nouveau, et c'est nous qui l'avons mis. On prend aussi les frais de déplacement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023,
Vu la loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer,
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant,
Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,
Vu la circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité,
Vu la circulaire NOR INT A 0200053C du 27 février 2002 portant application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu la circulaire n°RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
Vu la note d'information du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982,
Vu la délibération en date du 16 novembre 2009 portant autorisations spéciales d'absence,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération en date du 16 novembre 2009 portant autorisations spéciales d'absence,

DÉCIDE d'adopter un nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux dont les modalités d'attribution et d'organisation sont exposées ci-dessous et dans son annexe :

➤ **BENEFICIAIRES**

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents à temps complet, non complet ou partiel :

- ↳ Titulaires
- ↳ Stagiaires
- ↳ Contractuels de droit public
- ↳ Contractuels de droit privé, lorsque le code du travail prévoit des conditions moins favorables.

➤ **PRINCIPES**

- ✓ **L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit.**
Il convient de distinguer un congé qui constitue un droit pour un agent et qui ne peut lui être refusé et une autorisation spéciale d'absence considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

✓ **L'autorisation d'absence est liée à l'événement pour lequel elle est octroyée**

L'ASA est donc à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elle est accordée. Elles ne peuvent être reportées à une autre date, sauf si cela est prévu dans la délibération.

✓ **L'agent est maintenu en activité de service**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence se trouve en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- ❖ L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement ...
- ❖ La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT,
- ❖ L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence. Il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

✓ **L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité**

Une autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites. Elle ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou un congé de maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement. De même, elles ne peuvent être déduites des congés annuels de l'agent.

L'octroi des autorisations spéciales d'absence est fait sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale peut refuser certaines ASA dans ce cadre.

Les ASA sont accordées sous réserve de fournir un justificatif pour des motifs précis.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement. Elles ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité). Les jours accordés peuvent être décomptés au prorata du temps de travail selon les situations.

Les autorisations spéciales d'absence sont à différencier des facilités de service ou d'horaires et qui font l'objet, pour leur part, d'une récupération.

✓ **Les jours d'autorisation spéciale d'absence supplémentaires pour la distance**

Une autorisation spéciale d'absence supplémentaire peut être accordée, à la demande de l'agent, sous réserve de l'appréciation de l'autorité d'emploi, tenant compte du délai de route, dans les conditions suivantes :

- Distance appréciée du domicile de l'agent au lieu de l'évènement,
- Franchise de distance de 1,30 heure pour 100 km (100km aller + 100 km retour),
- Distance maximum de 600 km (600 km aller + 600 km retour).

⇒ **TYPOLOGIE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Il existe deux types d'autorisations d'absence :

- ✓ Les autorisations de droit, sans qu'il n'y ait besoin de délibération,
- ✓ Les autorisations discrétionnaires, octroyées par une délibération de la collectivité, après avis du comité social territorial.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées pour des événements :

- ✓ Liées à des événements familiaux
- ✓ Liées à la parentalité
- ✓ Liées à la vie courante

- ✓ Liées à des motifs civiques
- ✓ Liées à des motifs professionnels et syndicaux

➤ **DEMANDE D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 1 mois avant la date de l'évènement à son supérieur hiérarchique pour avis puis à l'autorité territoriale pour décision.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai d'une semaine après son départ.

La liste des autorisations spéciales d'absence est annexée à la présente délibération.

Ce nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE que de la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2025/120 - Participation à la mutuelle à compter du 1er janvier 2026

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Les garanties sont, au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale (en vertu de l'article L827-1 du Code général de la Fonction publique CGFP), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- ✓ la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- ✓ le forfait journalier d'hospitalisation,
- ✓ les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Conformément aux articles L827-10 du CGFP et 6 du décret 2022-581, en matière de couverture du risque santé (mutuelle), le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros brut minimum par mois. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- ✓ - soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ - soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance.

Dans ce cadre, il vous est proposé que la commune participe à la couverture du risque santé (mutuelle) de ses agents selon les modalités de gestion suivantes :

Modalité retenue : participation au titre de la labélisation,

Bénéficiaires :

- chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat,
- il n'y a pas d'obligation à souscrire un contrat ou de souscrire un contrat labélisé mais la participation de la commune est conditionnée à la labélisation du contrat souscrit,

- les agents ayant-droit sur le contrat mutuelle de leur conjoint ne peuvent prétendre à la participation financière de la commune,
- en cas de cumul emploi privé-public, l'agent étant a priori couvert par le contrat collectif à adhésion obligatoire de son employeur dans le secteur privé, il n'y aura pas de versement de la participation communale, sauf à justifier par l'agent qu'il n'est pas couvert par le contrat collectif à adhésion obligatoire de son employeur dans le secteur privé,

Montant de la participation : 15 euros brut minimum par mois, non proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Contrôle : tous les ans, les bénéficiaires devront transmettre une attestation justifiant de la continuité du contrat.

Le montant provisionné au titre du budget 2026 sur le chapitre 012 est de 13 500 euros.

Thierry BELLEMON : C'est une remarque par rapport à notre vote. On s'abstiendra sur ce vote dans la mesure où j'ai participé au CST, et les agents élus du CST nous disaient qu'ils regrettaient le fait qu'il n'y ait pas forcément eu d'échanges sur le montant de la participation, et que vous aviez acté le fait que ce sera 15 € brut au vu du budget de la commune.

M. le Maire : On a fait une réunion effectivement et on a discuté de ça.

Thierry BELLEMON : Oui, oui, ça a bien été dit que vous aviez eu une réunion, le sujet a été abordé.

M. le Maire : Et le montant de 15 € a été abordé et est resté sur ces 15 €.

Katia BRETON-CUAU : Mon intervention ne te surprendra pas, Alain.

Le 7 novembre dernier, comme l'a dit Monsieur Bellemon, s'est tenue une réunion du Comité Social Territorial au cours de laquelle la délibération portant sur la mutuelle santé des agents a été présentée. J'ai compris lors des échanges que sur ce sujet, il n'y avait pas eu le dialogue attendu, un dialogue qui permet la co-construction, un dialogue qui réduit les conflits et évite les blocages, un dialogue qui offre sur l'ensemble du processus une écoute et une négociation régulière. Je regrette que la section syndicale représentant les intérêts collectifs des agents n'ait pas pu exprimer les besoins, les préoccupations et les attentes de celles et ceux qui travaillent dans notre commune. Comme je l'ai fait le 7 novembre dernier, je voterai contre cette délibération aujourd'hui.

M. le Maire : Bien que j'ai fait des échanges et que je respecte les agents, la discussion a eu lieu, mais ce n'était pas une négociation. Ce n'est pas comme la précédente fois où on avait la prévoyance du maintien de salaire, il y a un an, pour une application au 1er janvier 2025. On avait proposé, de notre côté de la commune, on a proposé un échelon en fonction des salaires pour participer à cette aide à la cotisation. 80 % pour les salaires en dessous de 2 000 €, je crois, le maximum étant 2 200 €, qui correspondait au salaire médian. La discussion-là, les textes ne sont pas les mêmes. On a discuté. Je peux reconnaître que je n'ai pas formalisé une conclusion qui s'attendait plutôt en CST, parce que quand ils ont quitté mon bureau, on a quand même discuté une bonne heure, mais c'est vrai qu'il n'y a pas eu cette discussion sur 16 €, 18 €, 15 €. Il n'y a pas eu cette négociation. Les textes étaient clairs : c'est 50 % de 30 €. Moi, personnellement, je ne sais pas combien ça coûte aux gens. J'ai demandé. Personne ne savait combien la mutuelle coûtait. Si c'est 15 €, c'était convenable. Apparemment, le texte était convenable avec les 15 €. On a voté à la Communauté de Communes la semaine dernière, jeudi. La Communauté de Communes applique les 15 €, qui est le minimum.

Ludovic MORIN : Dans le privé, des fois, certains ont participé à des syndicats. Après, dans le privé, des fois, on vote. Donc je voulais juste savoir si les agents ont voté et s'ils ont choisi autour de la table, et s'il y a eu un résultat, parce que moi, je vais me fier au choix des agents, à ce qu'ils veulent. Donc, s'ils ont voté à plus de 50 %. On peut décider, on peut délibérer, mais si on ne voit pas toutes les parties du projet, moi, il y a des éléments, c'est comme un dossier de prêt : j'ai besoin d'avoir tous les éléments pour décider. Là-dessus, je me fie sur la partie

« privé ». Donc, je ne sais pas sur la partie publique. Nous en CSE, on vote, et puis après, c'est la démocratie. Donc, moi, le vote qui m'intéresse, ce n'est pas le vote du conseil municipal, c'est vraiment, dans un premier temps, s'il y a eu un vote de fait ou pas, et est-ce que ça existe ou pas.

M. le Maire : Merci de me regarder, Ludo. Alors, oui, il y a eu un vote. Les quatre représentants du personnel ont voté contre, mais sur la forme. Ils n'ont pas voté contre les 15 €, ils ont voté contre la forme de la discussion, comme l'a rappelé Katia, qui a voté contre aussi sur le principe de la forme. Il n'y a pas eu de conclusion, je n'ai pas formalisé avec une autre réunion. Je voulais le faire en CST, conclure sur ça, comme tu le rappelles : on discute en CSE ou en CST, on discute entre patron et employés, et voilà, il y a des votes. Nos quatre représentants du personnel qui étaient là ont voté contre en précisant bien la motivation du vote, qui était sur la forme, pas sur le fond. Je pense qu'ils sont intéressés à toucher les 15 € quand même. Est-ce qu'il y a des questions ?

Aurélié CHAUSSEPIED : On ne va pas refaire le projet, mais je trouve dommage que ce soit 15 € la participation pour tous les cadres. Je trouve que ce n'est pas équitable pour tous les cas. Ça veut dire que quelqu'un qui touche, par exemple, 2 000 € net, il a 15 €. Tu touches 1 000 € net, tu as 15 € aussi.

M. le Maire : Oui, c'est la loi.

Aurélié CHAUSSEPIED : Non, pour la participation.

M. le Maire : C'est la loi. Tu ne vas pas mettre moins de 15 €.

Aurélié CHAUSSEPIED : Non, mais attention, tu peux mettre plus de 15 €, mais tu vois, dire qu'on va mettre comme c'est fait pour... Oui, oui, mais on est d'accord.

M. le Maire : Moi, je suis gardien des deniers publics. On l'a fait au niveau du maintien du salaire.

Aurélié CHAUSSEPIED : Oui, c'est pour ça, c'est ce que j'allais te dire. En maintien de salaire, c'est ce qui se passe. Tu as une différence selon les salariés.

M. le Maire : Les salariés n'ont pas non plus exprimé vraiment très fort cette demande. Ils ne l'ont pas exprimée. Est-ce que vous allez le faire ou pas ? Donc, voilà. Moi, j'ai clairement laissé entendre qu'on restait à 15 €, ce qui était demandé, et moi, c'est un grand mot ce que je vais dire, c'est peut-être aussi des petites économies, mais les sous, ça se maîtrise.

Aurélié CHAUSSEPIED : Tout à fait, mais tu vois, il comparait avec le privé, Ludovic. J'ai été dans le privé, aujourd'hui, je suis fonctionnaire, il n'y a pas de comparaison à faire, puisque dans le privé, tu as une participation qui est bien plus importante. Dans le public, aujourd'hui, on propose une participation, on ne propose pas, par exemple, un contrat groupé. Donc, ça va être selon les mutuelles que chacun contracte.

M. le Maire : Le contrat groupé, c'est la délibération suivante. C'est pour l'année prochaine,

Olivier PINON : Alors, moi, ce que je voulais savoir, parce qu'on tourne un peu autour du pot, c'est déjà de savoir si la formule couvre les soins de santé de manière correcte.

M. le Maire : Il n'y a pas de souci, c'est un contrat labellisé. Par exemple, parmi nos agents, il y a des gens qui ne vont pas prendre la formule parce que le contrat labellisé est moins profitable par rapport à un autre contrat. Dans la même société, il y a plusieurs contrats disponibles. Moi, je ne connais pas dans le détail le contrat labellisé, mais il y a des agents, j'en connais au moins un qui n'ira pas parce qu'il ne veut pas se labelliser, car il est moins avantageux que le contrat qu'il a. Mais il y a peut-être des contrats labellisés qui sont meilleurs que ceux que les gens ont actuellement. Ça va dans les deux sens. Il y a les deux situations possibles.

Didier LEGEAY : Juste pour rebondir. Oui, comme vous disiez, il n'y a pas de contrat labellisé. Chaque agent prend son contrat personnellement. Et la collectivité, c'est ce qui se passe dans toutes les collectivités, enfin, dans un grand nombre de collectivités, parce que des fois, il y en a qui négocient un contrat groupé, et on va voir ça après. Mais là, actuellement, c'est chacun. Alors, par contre, il faut que les agents fassent extrêmement attention, parce que, comme l'a dit Monsieur le maire, pour bénéficier de ces 15 €, et c'est la somme minimum qu'on peut donner, en tout cas, pour en bénéficier, il faut que le contrat soit labellisé. Il faut se renseigner auprès de sa mutuelle pour voir si c'est bien labellisé. Ça rentre dans un cadre spécifique. On n'a pas les détails, c'est l'État qui fixe ça.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2025,

Après en avoir délibéré avec **1 VOIX CONTRE** (K. BRETON-CUAU) et **17 ABSTENTIONS** (E. FOUCHET, N. SANTON-HARDOUIN, C. LOQUAI, A. CHAUSSEPIED, D. RICHARD, T. GRIPPON, I. LEROUGE-SYLVESTRE, O. PINON, S. HALLET, A. REMOND, L. MORIN, C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

DÉCIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé (mutuelle) selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

- chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat,
- il n'y a pas d'obligation à souscrire un contrat ou de souscrire un contrat labellisé mais la participation de la commune est conditionnée à la labélisation du contrat souscrit,
- les agents ayant-droit sur le contrat mutuelle de leur conjoint ne peuvent prétendre à la participation financière de la commune,
- en cas de cumul emploi privé-public, l'agent étant a priori couvert par le contrat collectif à adhésion obligatoire de son employeur dans le secteur privé, il n'y aura pas de versement de la participation communale, sauf à justifier par l'agent qu'il n'est pas couvert par le contrat collectif à adhésion obligatoire de son employeur dans le secteur privé,

Montant de la participation : 15 euros brut minimum par mois, non proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Contrôle : tous les ans, les bénéficiaires devront transmettre une attestation justifiant de la continuité du contrat.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette prévoyance.

2025/121 - Prévoyance santé (mutuelle) - Participation à la consultation du Centre de gestion de Maine-et-Loire

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

L'ordonnance du 17 février 2011, relative à la protection sociale complémentaire, instaure l'obligation de participation des employeurs publics au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé (mutuelle) : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une entrée en vigueur le 1er janvier 2026 pour les dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé (mutuelle), second volet de la PSC.

Au regard des dispositions du décret 2022-581 susmentionné, en matière de santé, les garanties sont pour l'heure au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité sociale (en vertu de l'article L827-1 du Code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier d'hospitalisation,
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Conformément aux articles L827-10 du CGFP et 6 du décret 2022-581, en matière de couverture du risque santé (mutuelle), le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros brut minimum par mois. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Au niveau régional, à compter du 1er juillet 2027, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire, proposeront un contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC volet santé (mutuelle). Dans ce cadre, il revient à la commune de faire savoir si elle souhaite participer à la consultation.

Cette participation à la consultation ne lie pas la collectivité quant à une future adhésion.

M. le Maire : Il s'agit de permettre au centre de gestion, avec les autres centres de gestion des Pays de la Loire, de faire une consultation pour avoir une mutuelle de groupe. Ce n'est pas une adhésion obligatoire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au centre de gestion de Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la présente demande de consultation,

DIT que cette demande de rattachement ne vaut pas engagement de souscrire un contrat à l'issue de la présente demande de rattachement à la consultation.

2025/122 - Recours à des techniciens du spectacle vivant via le GUSO - 2026

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du cinéma théâtre, de permettre la mise en œuvre des spectacles organisés dans le cadre de l'Entente, ainsi que pour répondre aux besoins des associations et utilisateurs du théâtre, de sécuriser les interventions et de réaliser un suivi du matériel tout au long de l'année, il est nécessaire de recruter des techniciens et intermittents du spectacle.

Depuis plusieurs années, la commune a recours à des intervenants extérieurs via le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

En 2025, 220 heures ont été provisionnées sur la base d'un tarif unique de 17 euros net / heure, tant pour l'intervention que pour la coordination. Au jour de l'élaboration du rapport, ce sont 194 heures qui ont été engagées et pour partie payées.

Je vous propose, pour l'année 2026, de renouveler cette procédure :

- Avec une réduction du nombre d'heures maximum ; ce dernier est estimé à 200 heures,
- En conservant la rémunération sur la base d'un tarif unique de 17 euros net / heure d'intervention et de coordination.

Le montant provisionné au titre du budget 2026 sur le chapitre 012 sera de 7 600 euros.

Il est bien entendu que seules les heures indispensables seront consommées.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Considérant la nécessité de sécuriser les interventions et de permettre un suivi du matériel tout au long de l'année,

Considérant la nécessité de recrutement de techniciens pour intervenir au cinéma théâtre et pour la régie technique des spectacles organisés dans le cadre de l'Entente,

Considérant que le recours au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) permet de simplifier les démarches administratives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE, pour l'année 2026, le recrutement d'intermittents du spectacle, via le GUSO, pour la régie technique des manifestations culturelles et pour le fonctionnement du cinéma théâtre, dans la limite de 200 heures d'intervention,

FIXE la rémunération nette à 17 euros net / heure d'intervention et de coordination.

PRÉCISE que les formalités induites, contrat de travail et paiement des charges sociales notamment, seront effectuées par l'intermédiaire du GUSO,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2025/123 - Création des postes de médiateurs au Musée Joseph Denais - saison 2026

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Comme chaque année, le musée Joseph DENAIS déroulera son activité d'avril à novembre.

Pour son fonctionnement, le recrutement de trois agents saisonniers est nécessaire pour un volume global maximum prévisionnel d'emploi de 2 237 heures, identique depuis 2023, pour la période du 23 mars au 8 novembre 2026.

Chaque agent est polyvalent dans les missions d'accueil/billetterie/boutique et aura une spécialisation dans ses missions de médiation. Ils viendront également en renfort de l'équipe de la Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages (DAMM) pour les évènementiels programmés tout au long de la saison :

Les postes se déclinent de la manière suivante :

1- un médiateur, agent d'accueil, animations familles

Il interviendra auprès du public familial, notamment durant les animations familles proposées chaque jeudi des vacances scolaires.

2- un médiateur, agent d'accueil, médiation scolaire

En appui de la chargée des publics de la DAMM, il accueillera les groupes scolaires lors des visites des collections permanentes ou de l'exposition temporaire.

3- un médiateur, agent d'accueil, visites de la ville, régie

Il assurera des actions de médiation, principalement à destination du public individuel et des groupes adultes, il proposera aussi des visites de la ville. Il assurera également la régie de recettes du musée.

Le volume à prévoir sera réparti sur trois postes compte-tenu :

- des ouvertures spécifiques (Journées européennes du Patrimoine, dimanche en haute saison ou nocturne) nécessitant une équipe renforcée,
- du fait qu'il est nécessaire de conserver de la souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 3 postes demeurent attractifs.

Les modalités de gestion des agents recrutés seront les suivantes :

- **Salaire** : la rémunération des agents se fera sur la base de l'indice brut afférent au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine. Ils recevront, le cas échéant, le supplément familial de traitement,
- **Paiement des congés payés** : les agents effectuant les horaires prévus au programme, ils ne pourront pas poser de congés. En conséquence, à la fin de leur contrat, il leur sera versé une indemnité de congés payé égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue,
- **Indemnité de fin de contrat** : conformément au décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, les agents contractuels recrutés sont éligibles au versement de la prime de précarité au terme de leur engagement,

- **Paiement** : le temps de travail des agents étant annualisé en fonction d'une programmation proposée par la DAMM, le salaire mensuel versé correspondra au salaire médian pour la période. Une régularisation pourra intervenir à la fin du contrat en fonction du volume d'heures réellement effectué, dans la limite du volume global,

Le montant provisionné au titre du budget 2026 sur le chapitre 012 est de 45 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L332-23-1° du Code général de la Fonction publique "accroissement temporaire d'activité",

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du musée pendant sa période d'ouverture au public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoint territorial du patrimoine contractuels pour la période du 23 mars au 8 novembre 2026, pour un volume horaire global de 2 237 heures de travail maximum pour les trois postes. Ce volume sera réparti entre les trois agents en fonction des besoins du service. Ces agents seront rémunérés en référence à l'indice brut afférent au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine. Ils recevront, le cas échéant, le supplément familial de traitement,

PRÉCISE que les agents effectuant les horaires prévus au programme, ils ne pourront pas poser de congés. En conséquence, il leur sera versé une indemnité de congés payés à la fin de leur contrat. PRÉCISE que le temps de travail des agents étant annualisé, le salaire mensuel versé correspondra au salaire médian pour la période,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2025/124 - Création postes animateurs - Besoins saisonniers récurrents 2026

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures enfance – jeunesse - écoles pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer les emplois d'agents contractuels pour un volume de besoin, récurrent chaque année, de 5 850 heures, soit 300 heures supplémentaires par rapport à 2025 afin de prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil loisirs.

Je vous propose de créer un nombre de postes suffisant, sur une amplitude suffisamment large, pour faire face à toute éventualité. L'efficacité dans la gestion de la ressource sera recherchée et seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Je vous précise que les agents auront vocation à intervenir indifféremment sur chacune des structures, dans la limite de leurs compétences respectives et des besoins.

Les modalités de gestion des agents recrutés seront les suivantes :

- **Signature de contrat** : un contrat de recrutement par période de vacances sera proposé à chaque agent. Si l'agent s'engage sur plusieurs vacances, un contrat unique pourra être élaboré,
- **Horaires de travail** :
 - o Pour les petites vacances : les animateurs sont susceptibles, en fonction des nécessités de service, de réaliser, au maximum, 10 heures quotidiennes, dans la limite de 48 heures par semaine. S'il n'est pas possible de leur faire récupérer ce temps de travail, ils pourront bénéficier du paiement d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - o Pour la période estivale : sauf demande préalable dûment justifiée par le chef de service et validée par l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, ils ne pourront bénéficier du paiement d'IHTS.

- **Réunions, séances de préparation et formations internes** (ne concerne que les vacances estivales) : les dates et volumes horaires de ces séquences seront précisés dans le contrat de recrutement. L'ensemble ne pourra dépasser un volume maximum de 20 heures par agent pour la préparation estivale. Les sommes correspondantes ne sont pas assujetties au forfait URSSAF.
- **Paiement des congés payés** : les agents ne pourront poser de congés pendant leur période de contrat. Ils bénéficieront, au terme de ce dernier, de l'indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue.
- **Indemnité de fin de contrat** : conformément au décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, les agents contractuels recrutés ne sont pas éligibles au versement de la prime de précarité au terme de leur engagement.
- **Salaire** : les contractuels seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation. Ils recevront, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ceux participant à l'encadrement des séjours, ils bénéficieront d'une indemnité d'astreinte calculée en référence à la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2017. Les agents en responsabilité de ces séjours percevront, en outre, une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise d'un montant de 12 euros brut par jour de séjour effectué.
- **Paiement** : la rémunération sera versée, après service fait, selon le calendrier de traitement des variables de paie par la direction des ressources humaines de l'ensemble des agents communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2026 sur le chapitre 012.

Maryvonne MEIGNAN : Il s'agit de la délibération habituelle. C'est le même contenu, hormis qu'il y a 5850 heures cette année alors que l'année dernière c'était 5550 heures. Ça s'explique essentiellement par le fait de la capacité d'accueil que nous avons augmentée pour les moins de 6 ans. Donc il y a une augmentation forcément des heures de contractuels, de l'ordre de 450 heures environ, et puis il y aura certainement un réajustement par rapport au nombre de jours travaillés, puisque quelquefois il y a des ponts et, cette année, en 2026, il y a moins de ponts en prévision. Voilà.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces recrutements ?

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Il doit y avoir une subtilité, mais je crois qu'on a déjà posé la question l'année dernière. C'est la prime de fin de contrat. La prime, c'est 10 %, c'est ça ? La question, c'est que les animateurs n'ont pas le droit à la prime de fin de contrat, ils ne sont pas éligibles, et ce qu'on a vu juste avant, les médiateurs, eux, ils sont éligibles.

Maryvonne MEIGNAN : Je note la question et nous apporterons la réponse.

Aurélien CHAUSSEPIED : C'est juste sur la forme, en fait, parce que c'est expliqué qu'on paye au service fait selon un calendrier établi par les ressources humaines. Et, en fait, juste pour s'assurer de dire quand même aux contractuels qui vont être embauchés, qui sont des jeunes et qui ont besoin de leur salaire, que je crois que les vacances au mois de juillet, elles doivent commencer, je ne sais pas, le 7 juillet ou le 6, admettons. Donc si le calendrier des payes a été bloqué, normalement le calendrier de la paye, à peu près dans les trésoreries, c'est entre le 15 et le 22. Des fois, il est, pour des questions d'organisation interne, une année je me souviens, il avait été bloqué au 12, si bien que des jeunes se retrouvaient avec 5 jours de salaire. Mais bon, ils avaient des choses à payer et, en fait, ça ne leur avait pas été bien expliqué et je trouve que c'est important de bien leur expliquer comment ça fonctionne. Ça évite d'avoir l'impression que c'est injuste.

M. le Maire : Maintenant, c'est indiqué dans leur contrat et ces jeunes, on les reçoit. Il y a une information qui est faite à tous et c'est bien précisé pendant cette information, je ne sais pas combien de temps ça dure, enfin un certain moment, pour leur dire le cadre des interventions. Et c'est du temps de travail pour eux quand ils viennent pour cette information. On leur précise bien les modalités de paiement. La première année on a découvert effectivement qu'ils

s'attendaient à toucher tout le mois de juillet, trois semaines, mais non, ils n'ont pu toucher qu'une semaine. J'ai tenté de faire des avances mais les trésoreries ne marchent pas du tout dans ce système-là. On aurait pu mais c'était impossible.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L332-23-2 du Code général de la Fonction publique « accroissement saisonnier d'activité »,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois d'agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des structures de la direction enfance – jeunesse – écoles sur une base maximum de 5 850 heures,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois nécessaires d'adjoint d'animation contractuels, selon les modalités suivantes :

- **Signature de contrat** : un contrat de recrutement par période de vacances sera proposé à chaque agent. Si l'agent s'engage sur plusieurs vacances, un contrat unique pourra être élaboré,
- **Horaires de travail** :
 - o Pour les petites vacances : les animateurs sont susceptibles, en fonction des nécessités de service, pourront réaliser, au maximum, 10 heures quotidiennes, dans la limite de 48 heures par semaine. S'il n'est pas possible de leur faire récupérer ce temps de travail, ils pourront bénéficier du paiement d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - o Pour la période estivale : sauf demande préalable dûment justifiée par le chef de service et validée par l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, ils ne pourront bénéficier du paiement d'IHTS.
- **Réunions, séances de préparation et formations internes (ne concerne que les vacances estivales)** : les dates et volumes horaires de ces séquences seront précisés dans le contrat de recrutement. L'ensemble ne pourra dépasser un volume maximum de 20 heures par agent pour la préparation estivale. Les sommes correspondantes ne sont pas assujetties au forfait URSSAF.
- **Paiement des congés payés** : les agents ne pourront poser de congés pendant leur période de contrat. Ils bénéficieront, au terme de ce dernier, de l'indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue.
- **Indemnité de fin de contrat** : conformément au décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, les agents contractuels recrutés ne sont pas éligibles au versement de la prime de précarité au terme de leur engagement.
- **Salaire** : les contractuels seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation. Ils recevront, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ceux participant à l'encadrement des séjours, ils bénéficieront d'une indemnité d'astreinte calculée en référence à la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2017. Les agents en responsabilité de ces séjours percevront, en outre, une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise d'un montant de 12 euros brut par jour de séjour effectué.
- **Paiement** : la rémunération sera versée, après service fait, selon le calendrier de traitement des variables de paie par la direction des ressources humaines de l'ensemble des agents communaux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2025/125 – Tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2026

(Rapporteur : Régis PRUD'HOMME)

Un changement de prestataire de livraison de repas en liaison froide est intervenu le 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel, le choix du nouveau prestataire, « Convivio », s'est porté sur une proposition de menus adaptés aux besoins des enfants, dans le respect des exigences de la loi EGALIM. De plus, les repas sont désormais livrés dans des bacs inox, en cohérence avec les pratiques actuelles de la restauration scolaire.

Ce changement de prestataire entraîne un impact financier pour la collectivité. Une hausse des coûts, estimée à environ 5 %, est prévue pour l'année 2026.

À cela s'ajoute une location de mobilier (meuble réfrigéré et étuve) d'un montant d'environ 10 000 €. En effet, la mise en place des nouvelles organisations en self impose le respect strict des normes d'hygiène et de sécurité, notamment en matière de maintien en température et de service.

Il est ainsi proposé d'appliquer une augmentation de 3 % des tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2026. 60% des familles seront impactées par cette hausse, les 40% autres sont concernées par la tarification sociale des cantines avec le prix du repas à 1 euro figé par conventionnement avec l'Etat pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le mode de calcul des tarifs tient compte des quotients familiaux avec l'application d'un taux. Cela permet de déterminer le tarif de chaque prestation, adapté à chaque ménage, proportionnel à ses revenus, en fonction du lieu de résidence, et dans la limite d'un prix plancher et d'un prix plafond. Le principe est simple pour calculer les tarifs : $\text{tarif} = \text{QF} / \text{taux}$.

Les tarifs ci-dessous sont actuellement appliqués aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Beaufort-en-Anjou :

	Plancher		Tarif	Plafond
Quotient familial	De 0 à 1000		Entre 1001 et 1200	Supérieur à 1200
Elèves de Beaufort-en-Anjou	1€	Aide de l'Etat	Quotient familial / 267	4,49€
Elèves hors Beaufort-en-Anjou	1€		Quotient familial / 240	5€
Elèves de Beaufort-en-Anjou dans le cadre d'un PAI*	1,37€		Quotient familial / 438	2,74€
Pénalité repas consommé non réservé	+2€ supplémentaires			
Repas enseignant	5€			

Tarif = Quotient Familial / Taux

* Tarif appliqué dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas.

Il vous est proposé la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Plancher		Tarif	Plafond
Quotient familial	De 0 à 1000		Entre 1001 et 1200	Supérieur à 1200
Elèves de Beaufort-en-Anjou	1€	Aide de l'Etat	Quotient familial / 259	4,63€
Elèves hors Beaufort-en-Anjou	1€		Quotient familial / 233	5,15€
Elèves de	1,37€		Quotient	2,74€

Beaufort-en-Anjou dans le cadre d'un PAI*		familial / 438	
Pénalité repas consommé non réservé	+2€ supplémentaires		
Repas enseignant	5€		

Tarif = Quotient Familial / Taux

Le tableau en annexe de cette délibération présente les tarifs appliqués en fonction de quotients familiaux « cibles ». Il présente également le tarif qui serait appliqué en l'absence de conventionnement avec l'Etat pour le dispositif de tarification sociale des cantines. Pour rappel, la date de fin de cette convention est fixée au 31 décembre 2025.

Christophe LOQUAI : J'ai une question. Les 10 000 €, c'est quoi ? C'est la location qui coûte 10 000 € ? C'est le mobilier qui coûte 10 000 € ?

Régis PRUD'HOMME : C'est la location du mobilier qui coûte 10 000 € pour les trois sites de restauration scolaire. En fait, il s'est avéré que lors d'un suivi par notre prestataire Convivio, de la façon de servir, les températures de maintien en température froide et chaude n'étaient pas idéales. Il est donc recommandé de faire ça. Et on part sur une location après avoir échangé et discuté en commission. Même si tout le monde n'était pas d'accord, nous, on part sur une location pour une année puisque nous ne connaissons pas le devenir de la future école, quel que soit le projet. Et donc, investir, on est à plus de 35 000 € de matériel. Investir 35 000 € pour peut-être en laisser une partie plus tard. Sachant qu'il y a aussi le projet Boussard et le projet de restaurant scolaire sur le site de l'école privée, ça nous paraît un peu prématuré d'investir tout de suite dans du mobilier. Mais le marché, pour revenir sur la hausse des 3 %, le marché global coûte 3 % plus cher que le marché précédent.

Aurélié CHAUSSEPIED : C'est toujours la même observation depuis que je suis élue. Je m'étais dit : "J'ai changé d'équipe, ça va changer." Mais non, toujours pas. C'est le PAI. Je trouve ça injuste. Après, c'est mon avis, c'est une remarque qui n'est pas forcément une critique, mais que je ne comprends pas. Déjà, quand tu emmènes ta gamelle, c'est déjà compliqué. Je peux vous dire, mon fils l'a vécu. C'est du conflit d'intérêt peut-être, mais il n'est plus à l'école, donc c'est bon. Il se sentait déjà à part et puis injustement, il ne mangeait pas comme les autres. Il l'emmenait, on lui préparait tous les matins, c'est dans une gamelle réfrigérée. Donc, là, je ne sais pas si vous avez fait subir au PAI l'augmentation de 3 ou 4 %. J'imagine que peut-être ou pas.

Régis PRUD'HOMME : On n'a pas bougé le tarif des PAI depuis qu'on est en équipe.

Aurélié CHAUSSEPIED : OK. Par contre, me dire que quand tu emmènes ta gamelle, tu payes plus que ceux qui payent 1 €, et je trouve que le repas de 1 €, c'est très juste. Heureusement que ça existe. Ça permet à des enfants, peut-être pas chez nous, mais dans plein de régions, de manger au moins une fois par jour. Mais je trouve, je ne comprends pas qu'on paye 1,37 €. Je n'arrive pas à comprendre ça. Mais bon, c'est peut-être moi, j'imagine. Tant pis. Je n'aurais pas réussi à faire ça. Ce sera un échec pour moi, mais bon, c'est comme ça, c'est la vie, hein.

Stéphanie HALLET : J'en profite pour faire un petit point CMJ. Le CMJ avait un projet de changer les serviettes de table jetable contre des serviettes en papier. C'est chose faite. Donc, je voudrais remercier la commission Enfance-Jeunesse pour la validation du montant de la facture de 1 113,60 €. Ça a été pris en charge donc avec la gestion de la commission Enfance-Jeunesse, et je voudrais remercier les agentes qui ont accueilli la proposition avec les enfants. C'est Sonia, Christine et Sandrine, qui ont bien répondu aux enfants. Je voulais les remercier.

M. le Maire : Merci, Madame Hallet pour ce commentaire.

Le Conseil municipal,
Vu l'article R531-52 du Code de l'Education,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Ecoles du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la restauration scolaire ci-dessous :

	Plancher		Tarif	Plafond
Quotient familial	De 0 à 1000		Entre 1001 et 1200	Supérieur à 1200
Elèves de Beaufort-en-Anjou	1€	Aide de l'Etat	Quotient familial / 259	4,63€
Elèves hors Beaufort-en-Anjou	1€		Quotient familial / 233	5,15€
Elèves de Beaufort-en-Anjou dans le cadre d'un PAI*	1,37€		Quotient familial / 438	2,74€
Pénalité repas consommé non réservé	+2€ supplémentaires			
Repas enseignant	5€			

PRÉCISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif plafond est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

DECIDE que les agents du pôle Enfance Jeunesse Ecoles pourront déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

DECIDE qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, la gratuité du repas sera appliquée pour les stagiaires accueillis au sein du pôle Enfance Jeunesse Ecoles.

2025/126 - Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026

(Rapporteur : Régis PRUD'HOMME)

Je vous propose de fixer le montant du forfait pour la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée La Source Eau Vive pour 2026. Le montant est calculé sur la base du coût d'un enfant scolarisé dans les établissements publics de Beaufort-en-Anjou.

Pour rappel, vous trouverez la méthode de calcul du coût de référence communal, les effectifs pris en compte ainsi que les modalités de versement dans la convention signée entre la commune et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ci-jointe à la délibération.

Thierry BELLEMON : Je reviens sur le calcul de la participation communale. Du coup, on avait initié une réflexion avec les responsables de l'OGEC fin 2022. Ensuite, ça s'était arrêté là. Le rapport de la Chambre régionale des Comptes avait bien noté, et donc je cite : "Il faudra que la commune se penche sur le sujet du financement des écoles privées vis-à-vis du public."

Donc, j'avais posé cette même question à Monsieur Godard, l'année dernière, le 18 novembre. La réponse de Monsieur Godard avait été que c'est un sujet complexe et qu'on devra le faire en 2025, sachant que ça faisait partie de la liste des choses qui avaient été notées à partir de 2024. Donc là, on va arriver fin 2025. Donc, je ne sais pas s'il y a quelque chose qui a été initié ou pas.

Régis PRUD'HOMME : À ce jour, il n'y a rien d'initié particulièrement. On veille bien à ce que le financement soit uniquement dans ce qui est la partie obligatoire de la commune.

Thierry BELLEMON : Oui, donc c'est juste un complément d'information, c'est simplement pour savoir s'il y aura pas de réflexion du coup, par rapport à ce calcul-là et à la demande de la Chambre régionale des Comptes ?

Régis PRUD'HOMME : Je ne comprends pas trop la question. Par rapport à la participation, je redis ce que j'ai dit : on fait bien attention à ne verser que ce que la commune doit verser. Donc, après, il y a peut-être une réflexion autre, mais je ne comprends pas dans quelle direction pour l'instant.

Thierry BELLEMON : Ce que je veux dire, c'est que la Chambre régionale des Comptes avait conseillé de travailler là-dessus. Donc, Monsieur Godard avait dit que ce serait courant 2025, qu'il y aurait une réflexion qui serait faite, à laquelle on serait associé. C'est une délibération du 18 novembre 2024. Ma question, c'est : est-ce qu'il y a quelque chose qui va exister ou pas ? Après, je ne remets pas en cause le calcul, c'est simplement sur ce qui avait été dit à un moment donné.

Régis PRUD'HOMME : Et bien, 2025 n'est pas fini. On va ouvrir le chantier d'ici la fin de l'année.

Ludovic MORIN : La question n'est pas très claire. Est-ce que c'est pour faire facturer le personnel mis à disposition pour le service auprès de l'OGEC ou pas ? Est-ce que c'est vraiment un calcul sur le coût de calcul de la rétribution pour l'école élémentaire et l'école maternelle, ou est-ce que c'est une question sur cette partie-là : faire payer à l'OGEC la mise à disposition du personnel qui était à un montant de 40 000 € et qui était évoqué en 2022 ?

Thierry BELLEMON : Donc, moi, je n'ai pas la réponse à cette question-là. Moi, c'est simplement le fait qu'à un moment donné, il y a eu la Chambre régionale des Comptes qui a fait des préconisations. Il y a eu un certain nombre de choses qui ont été listées. Ça en fait partie. Donc, ma question, elle est juste : est-ce qu'à un moment donné, on sera associé, puisque ça avait été dit également à un moment donné, à la réflexion ou pas ? Après, certainement que ce que vous dites sur la rémunération, ça peut en faire partie comme ça peut ne pas en faire partie.

Ludovic MORIN : Après, vous avez entièrement raison. On a des recommandations de la CRC, elles ne sont pas toutes faites encore. Donc, les prochains qui seront là pour le futur mandat, il y aura des choses à travailler et il faudra suivre toutes les recommandations de la CRC. Effectivement, on n'a pas eu le temps de toutes les suivre, mais effectivement, il faudra éventuellement les suivre et les expliquer aux habitants et aux écoles.

Régis PRUD'HOMME : Juste, il n'y a pas de personnel mis à disposition. L'équipe municipale a fait le choix de proposer une restauration scolaire collective pour tous les enfants scolarisés à Beaufort. Donc, voilà, ce n'est pas une mise à disposition de notre personnel pour l'école privée.

M. le Maire : En tout cas, on n'a pas initié de réflexion et quand elle sera initiée, vous y serez associé, puisque on vous l'a dit, on le fera.

Amélie MENARD : Je rejoins un peu Monsieur Thierry Bellemon là-dessus sur le fait aussi qu'on n'a pas le détail exactement de comment est calculée cette somme. Qu'est ce qui rentre en ligne de compte ? Moi, je trouve qu'il y a besoin de clarté sur ce sujet. En effet, la Cour des Comptes en a parlé, et je suis ravie de voir qu'on lance le dossier, qu'on ouvre le dossier. Dans tous les cas, ça n'apparaît pas là dans la convention avec l'OGEC.

Régis PRUD'HOMME : Ah, d'accord. Donc, en fait, on pourrait peut-être, je ne sais pas si c'est possible, le mettre en pièce jointe.

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 444-5 et R 442-44,
Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance,
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 9 septembre 1975,

Vu l'avenant au contrat d'association conclu le 25 février 2008 entre l'Etat et l'école La Source Eau Vive,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 approuvant la convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC),

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Ecoles 16 octobre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait 2026 par élève pour l'école privée comme suit :

- Enfants de maternelle : 1385,55 €, à savoir 277,11 € par enfant pour chacune des cinq périodes inter vacances,
- Enfants d'élémentaire : 419,92 € arrondis à 419,90 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des cinq périodes de l'année scolaire, à savoir 83,98€ par enfant pour chacune des cinq périodes inter vacances,

PRECISE que les modalités de calcul et de versement sont détaillées dans la convention entre la commune et l'OGEC.

2025/127 - Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles publiques

(Rapporteur : Régis PRUD'HOMME)

Depuis la rentrée 2017, les écoles publiques de Beaufort-en-Anjou bénéficient d'un Espace Numérique de Travail (ENT), à travers d'une adhésion de la commune auprès du Rectorat de Nantes,

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à Internet.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Education nationale.

La dernière convention en date prendra fin à l'issue du marché, le 19 juillet 2026.

La convention d'adhésion a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Régis PRUD'HOMME : C'est une convention qui est signée pour 2 ans, reconduite tacitement pour deux autres années supplémentaires.

Thierry BELLEMON : En commission, on avait échangé et on se posait la question du nombre de classes ou d'enseignants qui participaient. Donc, je ne sais pas si vous avez pu avoir le renseignement.

Régis PRUD'HOMME : À l'école de la Vallée, il y a cinq enseignants sur sept qui l'utilisent de manière différente. C'est-à-dire que Primo, c'est très complet : on peut y faire plein de choses dans différents domaines. Donc, voilà, les enseignants ne fonctionnent pas de la même façon, mais je trouve l'idée intéressante. En tout cas, ce qui ressortait du conseil d'école, c'était de peut-être pouvoir harmoniser leurs pratiques par rapport à ça.

À l'école du Château, tous les enseignants s'en servent un peu de manière disparate aussi. Ça dépend aussi si on est en maternelle, si on est en élémentaire, suivant les projets qui sont faits. Mais tous reconnaissent que c'est un moyen de communication assez précieux avec les familles et aussi entre eux, puisque l'on peut avoir des agendas à partager. Il y a plein de choses dedans.

Aurélié CHAUSSEPIED : Je vais être un peu lourde, moi, parce que ma fille, elle a eu Primo quand elle était à la Vallée. Elle avait 8 ans. C'est vrai qu'en fait, on est une génération où on reproche à nos enfants d'être sur les écrans. Donc, à l'école privée, ils font des semaines sans écran, et E-Primo, tu donnes un écran aux enfants. Il y a un espace de chat entre eux parce ce que je me souviens que ça avait été sujet à problème. J'aurais juste voulu faire cette observation : on défend quand même quelque chose qui est peut-être pédagogique et qui peut être très bien pour les professeurs des écoles, mais à l'heure où on dénonce un peu les écrans et les dégâts que ça fait, on va voter quelque chose qui est encore de l'écran pour des enfants. On était deux parents dans la classe à ne pas vouloir, j'avais l'impression d'être horrible, mais elle avait 8 ans. Je voulais juste dire ça.

M. le Maire : Pour mon information, combien de temps passait-elle sur l'écran à l'école ?

Aurélié CHAUSSEPIED : Vous connaissez e-lyco au collège, c'est le e-primo à l'école élémentaire. Donc, les enfants, s'ils ont un écran chez eux, ils peuvent faire du chat avec les copains de la même classe. Donc, elle n'y passait pas de temps, puisqu'elle n'avait pas le droit d'y aller. Mais bon, d'accord.

Régis PRUD'HOMME : En fait, c'est une question de paramétrage de l'école. C'est l'école qui décide des droits d'accès qu'elle donne aux parents, aux enfants, aux enseignants.

Didier LEGEAY : On voit bien, de toute façon, que les services de l'État se sont accaparés de ce sujet-là, parce qu'il y a pour le lycée, il y a e-primo pour le primaire, et donc ils ont verrouillé pour qu'on ne puisse pas mettre des devoirs le week-end, qu'il n'y ait plus de communication le week-end pour qu'il y ait vraiment une coupure. Je crois que dans les paramètres aussi qui sont demandés, c'est de couper aussi le soir à une certaine heure, de façon à limiter. Alors, oui, comme tu dis, on incite nos jeunes à aller vers les écrans alors qu'on dit le contraire, qu'il faut limiter. Malgré tout, on ne peut pas aller contre aussi le progrès. Ils vont être au contact tout le temps, mais il faut contrôler énormément. Je suis d'accord avec toi.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Ecoles du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche engagée depuis 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025/128 - Participation au concours "Les rubans du patrimoine" 2026

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

L'église Notre-Dame de Beaufort-en-Anjou a fait l'objet d'un vaste plan de restauration.

Le chevet se compose d'une abside délimitée par 8 piliers, cernée par un déambulatoire ouvrant sur 7 chapelles rayonnantes, dont la première est adossée à la tour du clocher et la dernière, au bras sud du transept.

La municipalité a souhaité entreprendre une première phase de travaux en 2021 afin de préserver cet édifice que le temps a marqué, notamment plus particulièrement les toitures des chapelles rayonnantes qui ont le plus souffert au cours des années. Le cabinet Architrav a réalisé un diagnostic approfondi en 2019 et a constaté que de simples réparations ne suffisaient plus. Une réfection complète a donc été engagée. Les récents travaux ont porté sur les chapelles rayonnantes travées 6 et 4.

Aujourd'hui, cette restauration est éligible au concours « les Rubans du Patrimoine 2026 ». Organisée par la Fédération française du Bâtiment, la Fondation du Patrimoine, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne ainsi que le Groupement français des entreprises de restauration de Monuments Historiques. Elle permet aux mairies ou intercommunalités qui ont entrepris des

travaux sur des bâtiments de plus de 50 ans, pour des opérations dont les derniers travaux ont été terminés au cours des 3 années civiles précédant la candidature de concourir pour partager avec plusieurs lauréats nationaux désignés par un jury la somme de 18 000 €.

Je vous propose donc d'approuver la participation de la commune à ce concours.

Le conseil municipal,

Vu le projet de restauration des chapelles rayonnantes de l'église Notre-Dame de Beaufort en Anjou ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou est éligible à participer au concours au regard des critères définis dans le règlement du dispositif ;

Considérant que la dotation des « Rubans du Patrimoine » permet de soutenir les projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti ;

Considérant que cette demande de subvention constitue une opportunité de financement pour la commune afin de valoriser son patrimoine historique et religieux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation au concours « les Rubans du patrimoine » et sollicite la dotation la plus élevée possible en cas de sélection du projet par le jury.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2025/129 - Projet de mécénat culturel - Evènement Beaufort Rock les Orgues 2026

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Au regard des contraintes financières, les collectivités locales sont amenées à innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant pour l'action culturelle locale.

Dans ce cadre, à l'occasion de la troisième édition de l'évènement Beaufort-rock-les-Orgues, programmé le vendredi 24 avril 2026, la collectivité souhaite solliciter un don d'un montant de 1500 euros nets de taxes auprès de la Fondation Mécène et Loire. Grâce à ce soutien, l'objectif consiste à faire évoluer le concert sur le plan artistique, en intégrant une création lumière mise en scène par un régisseur professionnel en vue de mettre en valeur l'orgue et de sublimer l'église Notre-Dame, lieu emblématique de l'évènement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 11 septembre 2025 pour une nouvelle édition de l'évènement Beaufort Rock les Orgues ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou est éligible au dépôt d'un dossier de mécénat auprès de la Fondation Mécène et Loire ;

Considérant que la dotation de Mécène et Loire permet de soutenir l'action culturelle de la commune ;

Considérant que cette demande de mécénat constitue une opportunité de financement pour la commune afin de valoriser son action culturelle et son patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de mécénat auprès de la Fondation Mécène et Loire selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Recrutement d'artistes	2000	Billetterie	2000
Recrutement de techniciens	800	Mécène et Loire	1500
Location matériel technique (lumière)	1700	Inspiration Orgue	1050
Location d'écran	100	Autofinancement	1200
Impression supports de communication	100		
Droits d'auteurs	100		
Frais de repas	450		
Frais de réception	200		
Transport	300		
Total	5750		5750

SOLLICITE un don d'un montant de 1500 € nets de taxes auprès de la Fondation Mécène et Loire pour l'événement Beaufort Rock les Orgues programmé le vendredi 24 avril 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Informations et questions diverses

Date des prochains conseils municipaux :

Prochain conseil municipal le lundi 15 décembre à 20 h

Conseils municipaux en 2026 : Le 2 février 2026 (Débat d'Orientations Budgétaires) et le 2 mars 2026 (budget et subventions aux associations)

La ville a reçu une **délégation Italienne** du 23 au 27 octobre, dans le cadre du comité de Jumelage Le jumelage à 23 ans.

Opération « Une naissance – un arbre ».

La plantation aura lieu le samedi 29 novembre.

Les familles dont les enfants sont nés en 2024 sont invitées à se faire connaître auprès des services de la commune avant le 21 novembre.

Les élections du Conseil municipal des jeunes ont eu lieu le 14 octobre. De nouveaux jeunes conseillers ont été élus.

Félicitations à tous les participants et un grand bravo à tous les candidats pour leur motivation et leur esprit citoyen.

Plus de 200 aînés ont participé au **cabaret Festi'âges** proposé par le CCAS en octobre. Il a été très apprécié.

La commune fêtera Noël dimanche 14 décembre

Marché, animations et spectacles vous seront proposés tout au long de la journée.

Il y aura un spectacle le matin à 10h et un l'après-midi à 16 h, au cinéma-théâtre.

M. le Maire : Cette semaine, avec Monsieur Ropers et le chef d'équipe des espaces verts, nous sommes allés récupérer le label "Villes et Village Fleuris" et nous avons obtenu les trois fleurs, en gardant les trois fleurs.

Jean-Philippe ROPERS : Je voudrais remercier tous les agents qui ont travaillé et qui travaillent toujours sur l'embellissement de notre ville. Je voudrais aussi remercier les élus, dont Christophe, qui a beaucoup participé à ce projet, ainsi que les habitants, car les habitants participent, et notamment ceux qui font partie du comité Biodiversité, à l'écriture de l'article sur la biodiversité dans le Trait d'Union. Ce sont des choses qui ont été aussi remarquées par le jury. Donc, je remercie tout le monde. Il y a beaucoup de points positifs. Il y a également des pistes de progrès. Je peux vous lire, si vous voulez, la conclusion du jury : le jury maintient l'attribution de la troisième fleur tout en notant certaines fragilités, en partie héritées de la précédente mandature. Il encourage vivement la commune

à suivre les pistes de projets énoncés en s'appuyant sur une dynamique collective et partagée afin de consolider le niveau de labellisation dans la durée. Je vous enverrai tous les points positifs et les pistes de progrès à l'ensemble du conseil.

M. le Maire : Oui. Non, mais là, on pourra communiquer la fiche au conseil. Ça s'est passé mercredi dernier. Bien.

Delphine RICHARD : Je vous rappelle juste que l'Orchestre d'Harmonie de Beaufort-en-Anjou donnera ses concerts de Sainte-Cécile ce week-end. Donc, samedi 22 novembre à 18h à la salle des Plantagenêts à Beaufort et dimanche à 16h à la salle de Baugé. Donc, j'invite tous les Beaufortais et Géens à venir soutenir la soixantaine de musicien(ne)s Beaufortais(e)s et Géen(ne)s, qui travaillent depuis des mois sur ce concert et qui ont hâte de vous le présenter. Je vous invite également à venir encourager l'orchestre des jeunes qui fera la première partie. Pour une partie d'entre eux, ce sera le premier concert, et je pense que ce serait un cadeau pour eux que la salle de Beaufort soit aussi pleine que celle de Baugé la dernière fois. À Beaufort, il a manqué un peu de monde pour soutenir les musiciens. Donc, pensez-y, s'il vous plaît, pour ce week-end. Donc, les réservations sont à faire sur le site ohba.fr ou auprès de l'Office de Tourisme de Baugé. Merci beaucoup.

Aurélie CHAUSSEPIED : Moi, je voulais vous parler de la conférence qui va avoir lieu le 25 novembre à 20h dans cette salle, la salle du conseil municipal, dans le cadre de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes. Donc, c'est une conférence qui sera animée par Aurore Le Goff. Aurore Le Goff, elle est conférencière, elle est écrivaine, elle habite à La Ménitrie. Elle a subi des violences conjugales, sa fille aussi. Donc, comme elle dit, elle est marquée au fer rouge. Je vous invite à venir parler de ce fléau qui touche toute la France, partout, ça touche tous les milieux. Il n'y a pas de différence au niveau des milieux culturels, sociaux, etc. Donc, ça nous touche tous et toutes. On est tous et toutes concernés. Il faut en parler. Donc, ce sera à 20h, le 25 novembre, salle du conseil municipal. Je vous ai tous envoyé un mail mais je voulais le rappeler puisque j'ai une agente qui vient de m'envoyer un texto pour que je le rappelle, pour vous dire que les agents sont vraiment impliqués jusqu'au bout.

Eliane FOUCHET : Je voulais faire savoir qu'une dame, Aurélie, a été mettre des fleurs au cimetière de Beaufort au lieu de les mettre à la poubelle. C'est la Directrice de Gamm Vert. Elle s'est dit : « Je ne vais pas les jeter, je vais les mettre." Donc, je voulais la remercier, parce que franchement, c'est super. Si tout le monde pouvait faire ça.

Didier LEGEAY : Moi, c'était une information, donc c'est un peu plus léger, mais malgré tout importante. C'est le marché de Noël à Gée le 29 novembre et le 30 novembre. Donc, le 29 de 10h à 22 h. Cette année on fait nocturne, et puis le 30 novembre de 10h à 18h.

M. le Maire : Merci. Je lève la séance à 22h54.

Fin de la séance : 22 H 54

Secrétaire de séance,

Président de séance,

Didier LEGEAY

Alain DOZIAS, Le Maire



*Pau le Maire empêché,
Remi GOMM, R. GOMM
1er adjoint*